



2023

Rapport
du budget primitif

.....

toulouse
métropole

Table des matières

Contexte économique et financier	3
Budget consolidé	5
Budget principal	7
I. La chaîne de l'épargne et l'équilibre du budget.....	7
II. La section de fonctionnement.....	8
A. Les recettes de fonctionnement.....	8
1. Impôts, taxes et compensations fiscales.....	9
2. Les dotations et participations.....	13
3. Les produits des services.....	14
B. Les dépenses de fonctionnement.....	15
1. Les reversements de fiscalité	16
2. Les achats de biens et services	17
3. Les charges de personnel	18
4. Les subventions, participations et contributions.....	19
III. L'investissement et son financement.....	20
A. Les dépenses d'investissement.....	20
B. La Programmation Pluriannuelle d'Investissement	21
C. Le financement de l'investissement	25
1. Les ressources propres	25
2. L'emprunt	26
IV. L'endettement.....	27
A. L'endettement du budget principal.....	27
B. Présentation consolidée de tous les budgets	29
Budget annexe Assainissement	31
Budget annexe Eau Potable	34
Budget annexe IMT.....	37
Budget annexe Activités Immobilières.....	39
Budget annexe Lasbordes	42
Budget annexe Oncopôle	44
Budget annexe Crématorium.....	46
Budget annexe Pompes Funèbres	48
Budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets.....	50
Budget annexe GEMAPI.....	52
Budget annexe ZAC FRANCAZAL	55

Contexte économique et financier

1. La construction du budget primitif pour l'année 2023 s'est déroulée dans un contexte d'incertitude quant au contexte économique et financier dans lequel se déroulera le prochain exercice.

Si l'activité économique devrait résister en 2022 grâce à la résilience de la demande au cours du premier semestre, les pressions autour des prix et des volumes disponibles d'énergie assombrissent les perspectives pour 2023. L'éventualité de ruptures d'approvisionnements ou d'un hiver rigoureux pourrait conduire à des prix encore plus hauts, entamer la confiance des entreprises et des consommateurs, et faire plonger l'économie en récession. Pour la France, les dernières prévisions publiées par la Banque de France en septembre tablent sur une progression du PIB comprise entre 0,8 % et -0,5 % en 2023 selon les hypothèses, avec un scénario central de +0,5 %. L'inflation serait de 4,7%.

Ainsi, les inscriptions budgétaires pour l'année à venir prévoient une progression importante des charges de fonctionnement, notamment les fluides (+4 M€), les dépenses sur marchés indexés (+2,5 M€) ou encore de la masse salariale suite à la révision du point d'indice en 2022 (+5 M€ en année pleine). Une partie de cette inflation est absorbée par la progression des valeurs locatives cadastrales indexées sur l'inflation.

2. Le projet de loi des finances (PLF) 2023 ainsi que le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 prévoient la mise en œuvre des mesures fiscales promises en 2022 ainsi que des dispositifs de lutte contre l'inflation dans les collectivités.

Tout d'abord et contrairement au souhait initial de limiter l'impact de la progression indexée de la taxe foncière, l'actualisation des valeurs locatives par l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) ne devrait pas être plafonnée. Avec la progression importante de l'inflation ces derniers mois, l'augmentation des valeurs locatives en 2023 devrait être supérieure à 6 %.

Par ailleurs, la suppression de la CVAE est confirmée en deux fois d'ici 2024. Dès 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. La compensation se fera par le transfert d'une fraction de TVA calculée sur la base de la moyenne des recettes de 2020 à 2023. Afin de maintenir une incitation à attirer de l'activité économique, la répartition de la dynamique devrait être territorialisée dans un fonds dont les modalités de répartition restent à préciser.

La PLPFP prévoit enfin une nouvelle version des « contrats de Cahors » en précisant que les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation sur la période 2023-2027. Cet objectif rendra nécessaire la poursuite de la maîtrise globale de la dépense.

3. L'exercice 2023 sera marqué par l'autonomisation du Théâtre et de l'Orchestre du Capitole ainsi que par l'accueil à Toulouse de la Coupe du monde de Rugby 2023.

L'évolution statutaire du Théâtre et de l'Orchestre du Capitole a été mise en œuvre en 2022, amenant à sa transformation en Etablissement Public Administratif (régie personnalisée) au 1^{er} janvier 2023. La gestion financière de l'équipement culturel dans le cadre d'un budget annexe, dont la clôture sera effective à la fin de l'année 2022, est remplacée par une subvention au futur établissement public.

Enfin, le Stadium accueillera 5 matchs de la Coupe du monde de Rugby en septembre et octobre 2023. Cet évènement génère des dépenses et recettes complémentaires sur l'exercice, dont l'effet sur l'épargne approchera les 4 M€.

4. Dans un contexte économique et financier fragile, Toulouse Métropole poursuit ses efforts de soutien au pouvoir d'achat des ménages

Alors que de nombreuses collectivités annoncent des hausses d'impôts, Toulouse Métropole poursuit sa politique de stabilité fiscale depuis 2015. Dans le domaine de la mobilité, les tarifs de Tisséo Collectivités demeurent parmi les plus faibles de France notamment pour les jeunes et les seniors alors que le réseau poursuit son développement. Le prix de l'eau est également parmi les plus faibles des grandes villes tout en développant la sécurité de l'approvisionnement et du traitement. De multiples aides ont été mises en œuvre pour aider les foyers à acheter des vélos électriques, des véhicules électriques et à engager la rénovation thermique de leur logement.

Budget consolidé

En M€	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget Principal	996,87	996,87	666,38	666,38	1 663,24	1 663,24
Assainissement	31,66	31,66	50,52	50,52	82,18	82,18
Eau	22,05	22,05	43,60	43,60	65,65	65,65
Gemapi	6,87	6,87	5,12	5,12	11,99	11,99
Oncopôle	27,49	27,49	33,11	33,11	60,60	60,60
ZAC Francazal	12,79	12,79	10,76	10,76	23,55	23,55
Activités Immobilières	15,17	15,17	54,79	38,61	69,96	53,78
IMT	5,01	5,01	6,23	6,23	11,24	11,24
Lasbordes	0,35	0,35	0,05	0,01	0,40	0,36
Pompes Funèbres	3,85	3,85	0,41	0,41	4,26	4,26
Crématorium	1,89	1,89	0,42	0,42	2,31	2,31
Déchets	111,33	111,33	12,27	12,27	123,60	123,60
Budget Agrégé	1 235,33	1 235,33	883,65	867,43	2 118,97	2 102,76
Mouvements réciproques	18,48	18,48	30,42	30,42	48,90	48,90
Budget Consolidé (Ordre + Réel)	1 216,85	1 216,85	853,23	837,01	2 070,07	2 053,86

Le budget de la Métropole se compose désormais d'un budget principal et de 11 budgets annexes. La création de l'établissement public du Capitole par délibération du 20 octobre 2022 conduit en effet à la clôture du budget annexe « Opéra et Orchestre » au 31 décembre 2022.

Pour l'exercice 2023, le montant total des inscriptions budgétaires s'élève à **2,1 Md€**.

Ces chiffres incluent le montant de toutes les dépenses que ce soient des réelles ou d'ordres et les mouvements internes entre les budgets (subventions aux budgets annexes, écritures prévisionnelles de refacturation,...).

Tous budgets confondus, les **dépenses réelles consolidées**, retraitées des mouvements réciproques entre budgets sont de 1 726 M€.

Parmi les principales politiques publiques portées par Toulouse Métropole :

La mobilité occupe la part la plus importante du budget avec 378,9 M€, soit près de 33 % du budget de la Métropole. Dans ce montant, la part de la contribution à Tisséo Collectivité est prépondérante (108 M€) ainsi que les enveloppes de voirie pour 94 M€.

Avec 12,5 % des dépenses (146 M€), la compétence « **développement** » rassemble le développement économique (58 M€) et l'aménagement urbain (88 M€).

La compétence développement économique porte notamment le budget annexe « Activités Immobilières » (pépinières, B612, etc.), les budgets annexes « IMT », « Oncopôle » et « Lasbordes », la contribution à l'Agence d'attractivité, les actions de coopération internationale et européenne.

L'aménagement porte quant à lui toute la masse salariale et les crédits d'études liés aux opérations d'aménagement ainsi que les participations aux différentes ZAC et à la concession du Grand Matabiau, Quai d'Oc.

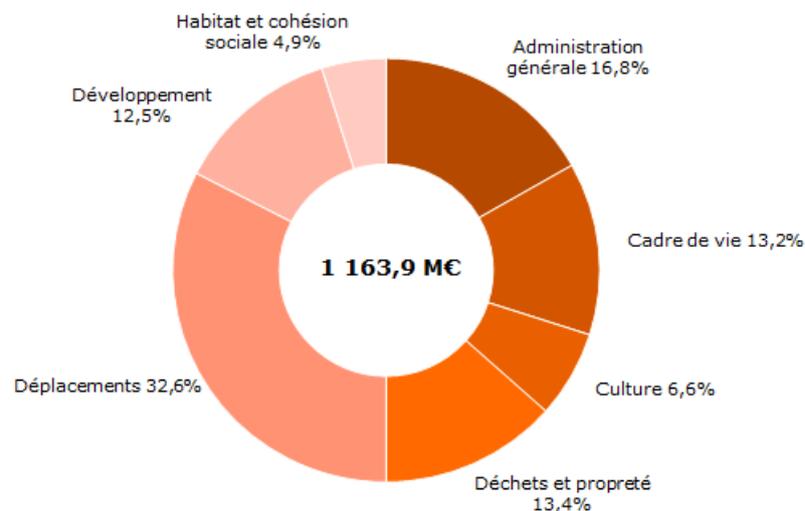
Le « **cadre de vie** » représente 13% du budget de Toulouse Métropole (153,3 M€) et regroupe l'offre de services de la Métropole vers la population notamment en matière :

- d'environnement, avec le budget annexe relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'assainissement (pluvial, défense incendie, eau potable et eaux usées) dans le cadre des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » ;
- de prévention des incendies, avec notamment la contribution au SDIS, pour 22,7 M€ ;
- de l'offre de loisirs et de sports pour 17 M€ ;
- d'opérations funéraires pour 10,6 M€, dans le cadre des budgets annexes « Pompes funèbres » et « Crématorium » et du fonctionnement des cimetières métropolitains.

La part relative à la compétence « **propreté et déchets** » représente 13% du budget de Toulouse Métropole, soit un montant de 156,4 M€. La compétence propreté s'élève à 54,4 M€ contre 102 M€ pour la compétence déchets.

Le graphique ci-dessous représente les dépenses consolidées des services opérationnels retraitées des mouvements réciproques (hors dépenses financières et reversements aux communes) ventilées par secteur d'activité métropolitaine :

Répartition des dépenses de la collectivité par secteur
(Dépenses consolidées des services opérationnels, fonctionnement et investissement)



Budget principal

I. La chaîne de l'épargne et l'équilibre du budget

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits financiers)	901,44	968,28	7,4%	66,84
Produits des services	40,62	48,10	18,4%	7,48
Impôts et taxes	654,25	710,11	8,5%	55,86
Compensations fiscales	59,20	62,62	5,8%	3,42
Dotations et participations (hors comp. fiscales)	133,95	132,45	-1,1%	-1,49
Autres produits de gestion courante	12,07	14,75	22,2%	2,68
Autres recettes de fonctionnement	1,35	0,24	-82,2%	-1,11
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	786,98	833,30	5,9%	46,32
Achats de biens et services	82,89	95,70	15,4%	12,80
Charges de personnel	190,67	203,36	6,7%	12,69
Reversements aux communes	308,32	318,84	3,4%	10,52
Fonds de péréquation et autres reversements	5,61	5,23	-6,8%	-0,38
Subventions, participations et contributions	190,18	199,14	4,7%	8,96
Autres charges de gestion courante	9,12	10,83	18,7%	1,71
Autres charges de fonctionnement	0,18	0,20	9,3%	0,02
Epargne de gestion	114,45	134,98	17,9%	20,52
Charges financières nettes	16,52	21,40	29,6%	4,89
Frais financiers	17,05	21,58	26,6%	4,53
Produits financiers	0,53	0,17	-67,6%	-0,36
Epargne brute	97,94	113,57	16,0%	15,64
Taux d'épargne brute	10,86%	11,73%	-	-
Remboursement en capital de la dette (retraité)	72,85	77,61	6,5%	4,76
Epargne nette	25,09	35,96	43,4%	10,88
Taux d'épargne nette	2,78%	3,71%	-	-
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	419,93	463,44	10,4%	43,51
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	109,93	129,78	18,1%	19,85
Emprunt d'équilibre	284,91	297,70	4,5%	12,78

La progression de près de 67 M€ des recettes de fonctionnement s'explique à titre principal par la dynamique de la fiscalité économique (CVAE) qui, après avoir marqué un net recul en 2022 (effet décalé de la crise sanitaire sur les résultats des entreprises), devrait évoluer favorablement de près de 19% en 2023 (+16,5 M€). La Taxe Foncière et la TVA, dont la progression est directement liée à la conjoncture économique et à l'inflation, participent également à la forte dynamique des recettes.

Par ailleurs, le niveau des produits des services sera plus important avec d'une part l'intégration de recettes nouvelles liées au transfert de compétence des abris-voyageurs et d'autre part à une augmentation attendue des recettes de forfait post-stationnement.

La hausse du volume des charges de fonctionnement est de 5,9% mais reste maîtrisée compte tenu notamment de paramètres conjoncturels extérieurs aux décisions de la collectivité tels que l'évolution du coût de l'énergie et du point d'indice pour la rémunération du personnel.

La progression des recettes conjuguée à une évolution des dépenses de fonctionnement mesurée permet de projeter **une épargne nette à 35,96 M€**, soit une progression de plus de 10 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Le niveau des dépenses d'investissement prévu au budget primitif est en phase avec le rythme d'une troisième année de mandature qui intègre une grande partie des projets inscrits dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements avec un montant de dépenses réelles hors dette de 463 M€.

En conséquence, au stade du budget primitif, le financement de la section d'investissement nécessite l'inscription d'un emprunt d'équilibre de près de 298 M€.

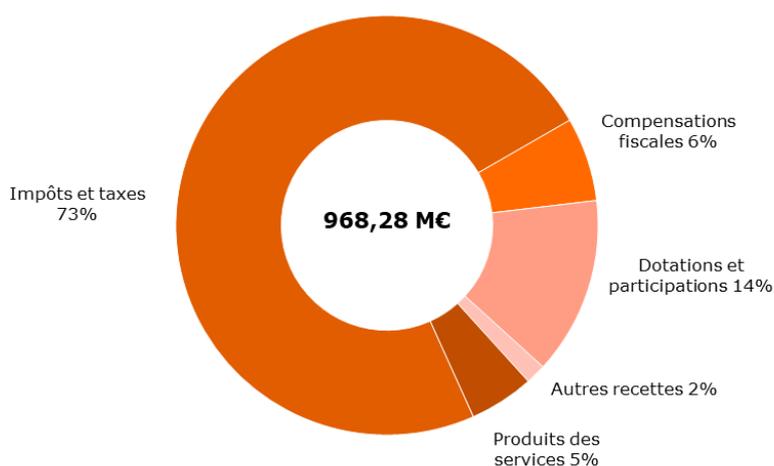
II. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Produits des services	40,62	48,10	18,4%	7,48
Impôts et taxes	654,25	710,11	8,5%	55,86
Compensations fiscales	59,20	62,62	5,8%	3,42
Dotations et participations (hors comp. fiscales)	133,95	132,45	-1,1%	-1,49
Autres produits de gestion courante	12,07	14,75	22,2%	2,68
Autres recettes de fonctionnement	1,35	0,24	-82,2%	-1,11
Recettes de fonctionnement (hors prod. financiers)	901,44	968,28	7,4%	66,84

La fiscalité au sens large comprenant les compensations fiscales représente près de 80 % des recettes de fonctionnement.

Répartition des recettes de fonctionnement par nature
(hors produits financiers)



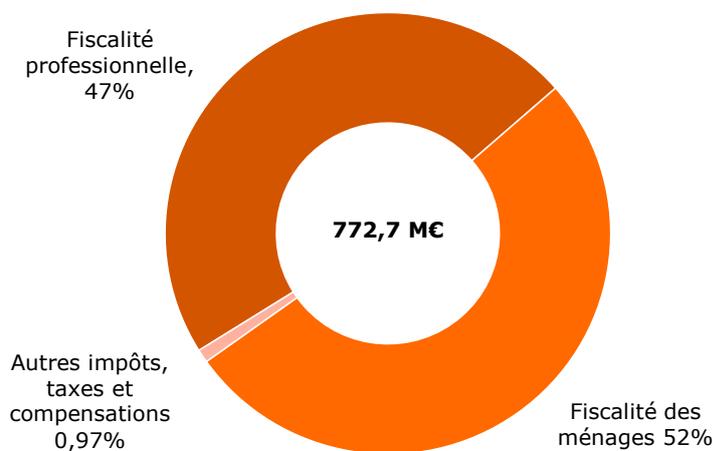
1. Impôts, taxes et compensations fiscales

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Fiscalité professionnelle	341,63	366,66	7,3%	25,04
Fiscalité directe	262,89	285,27	8,5%	22,38
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	163,56	168,90	3,3%	5,33
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	87,00	103,40	18,9%	16,40
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	8,91	9,01	1,2%	0,11
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	3,42	3,96	15,9%	0,54
Fiscalité reversée et compensations	78,74	81,39	3,4%	2,66
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	24,63	24,63	0,0%	0,00
Compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	13,72	13,58	-1,0%	-0,14
Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	40,39	43,18	6,9%	2,79
Fiscalité des ménages	367,02	398,61	8,6%	31,59
Fiscalité directe	169,22	181,95	7,5%	12,72
Taxe d'Habitation (TH)	7,76	9,58	23,4%	1,82
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	160,17	171,01	6,8%	10,84
Taxe sur Foncier Non Bâti et taxe additionnelle (TFNB)	1,30	1,36	4,9%	0,06
Fiscalité reversée et compensations	197,79	216,66	9,5%	18,87
Autres reversements	0,00	0,00	-	0,00
Fraction compensatoire de TFPB et de TH (TVA)	192,70	210,81	9,4%	18,11
Compensation des exonérations de TF	5,09	5,86	15,0%	0,76
Compensation des exonérations de TH	0,00	0,00	-	0,00
Autres impôts, taxes et compensations	4,81	7,46	55,1%	2,65
Taxe de séjour et taxe additionnelle	2,80	5,46	95,0%	2,66
Prélèvement sur les produits des jeux	0,00	0,00	-	0,00
Divers impôts, taxes et compensations	2,01	2,00	-0,5%	-0,01
Impôts, taxes et compensations fiscales	713,45	772,73	8,3%	59,28

NB : au sein de la fiscalité ménage, 15 % du produit est acquitté par des personnes morales et 85% par des ménages.

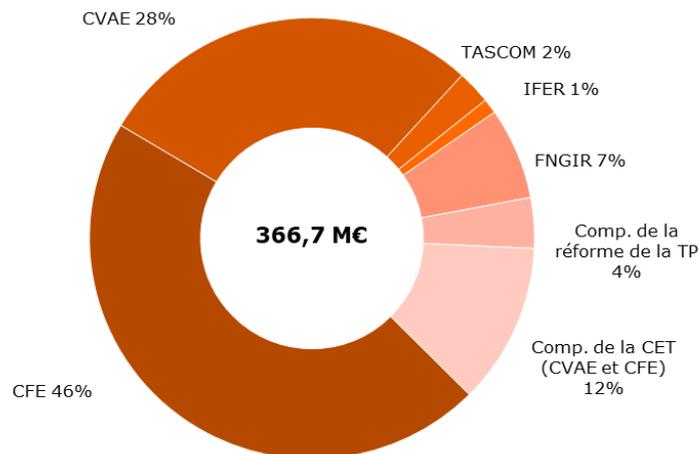
L'année 2022 constitue le second exercice de la mise en œuvre de la nouvelle architecture des recettes fiscales, marquée notamment par la suppression de la taxe d'habitation et sa substitution par une fraction de la TVA. Pour 2023, le panier fiscal de Toulouse Métropole sera à nouveau profondément modifié avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Répartition des impôts, taxes et compensations fiscales



a. La fiscalité professionnelle

Répartition de la fiscalité professionnelle



i. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 168,9 M€

Le produit inscrit au titre de la CFE pour 2023 est de 168,9 M€.

Il tient compte d'une évolution physique des bases contenue à 1%. Cette hypothèse de croissance conjuguée à la fois la reprise économique de 2021 qui a un impact positif sur les chiffres d'affaires des entreprises soumises à la base minimum de CFE mais également l'impact du ralentissement de l'activité consécutif au niveau d'inflation connu ces derniers mois.

En outre, la progression des tarifs révisés, qui permet depuis 2017 de déterminer la base de CFE en fonction de la catégorie du local et de l'évolution des loyers recensés par l'administration des finances publiques, est anticipée à 1 %.

ii. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 103,4 M€

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE sur deux ans pour les entreprises. Du côté des collectivités bénéficiaires, les modalités de compensation de ce produit ne sont pas encore complètement connues. Toutefois le gouvernement au travers du Projet de Loi de Finances 2023 a avancé un certain nombre d'hypothèses :

- Le produit de CVAE serait compensé par une fraction de TVA affectée aux communes, intercommunalités et départements, déterminée sur la base d'une moyenne quadriennale de leurs recettes de CVAE (années 2020, 2021, 2022 et 2023) de la même manière que cela avait été réalisé pour la compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les EPCI ;
- La différence avec la compensation de la suppression de la taxe d'habitation réside dans l'affectation de la dynamique de la TVA à un fonds national d'attractivité économique des territoires. La volonté du gouvernement et des associations d'élus qui ont défendu cette position est de maintenir le lien entre la

dynamique économique des territoires et l'évolution du produit affecté à chaque collectivité. Il est prévu que les modalités de répartition de ce fond soit fixées par décret.

Au regard de ces éléments qui ne permettent pas de déterminer un montant de compensation pour 2023 et de l'engagement du gouvernement à reverser aux collectivités la différence entre le produit CVAE qui aurait été perçu en 2023 et la compensation en TVA qui sera perçue en 2023 (sur la base de la moyenne 2020-2023), l'hypothèse proposée dans le budget est basée sur une anticipation du produit de CVAE qu'aurait perçu Toulouse Métropole en l'absence de réforme.

La reprise économique en 2021, et le décalage dans la perception de cette recette, laissait entrevoir une forte augmentation du produit de CVAE en 2023.

L'assiette de la CVAE étant la valeur ajoutée de l'entreprise, c'est l'impôt local le plus exposé aux variations de croissance. Ses modalités de recouvrement par acompte peuvent avoir des effets amplificateurs sur son produit.

A partir des publications des notes de conjoncture de l'INSEE qui incluent les perspectives de croissance par activité et d'hypothèses d'ajustement des acomptes réalisés par les entreprises, le niveau de la CVAE inscrit au budget 2023 est de 103,4 M€. Il est en hausse de 16,4 M€ par rapport au montant inscrit au budget 2022.

iii. Les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER) : 3,96 M€

L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. La prévision 2023 est établie avec une croissance de 1% correspondant aux évolutions des années précédentes.

iv. La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : 9,01 M€

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² ou de 4 000 m² sur l'ensemble de leur réseau et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000€ sont soumis à la TASCOM, dont le tarif appliqué varie en fonction du chiffre d'affaires ramené au m².

Compte tenu des perspectives économiques, le produit de TASCOM devrait connaître une croissance en 2023 estimée à 1%.

v. La Taxe de Séjour Intercommunale (TSI) : 5,46 M€

Le produit de la TSI anticipé pour 2023 retrouve les niveaux observés en 2019 avant la crise sanitaire. La fin des reports d'échéances consentis aux hébergeurs dans le cadre de la politique métropolitaine de soutien au secteur du tourisme s'achève en 2023.

vi. *Les dotations de neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle : 38,21 M€*

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sont issus de la réforme fiscale de 2010. Ils avaient comme objectif la neutralisation des impacts financiers de cette réforme, puisque le total des ressources fiscales après réforme, additionné à la DCRTP et au FNGIR était à l'origine équivalant au montant perçu avant réforme.

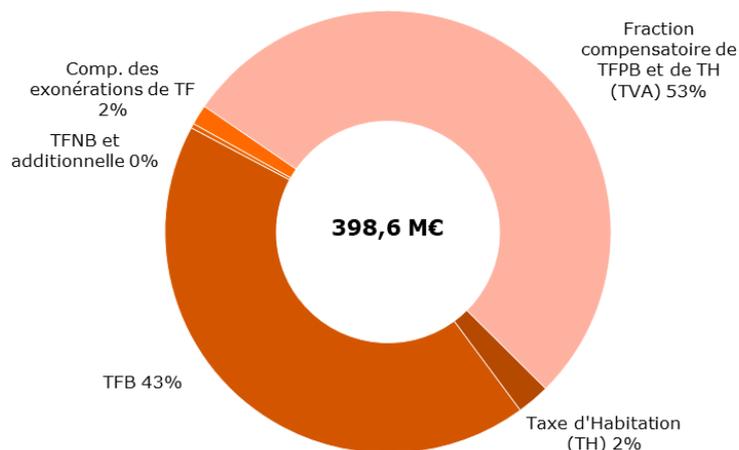
Une stabilité de ces dispositifs est prévue pour 2023.

vii. *Les compensations fiscales : 43,18 M€*

Les compensations fiscales apparaissent stables en 2023, seule la croissance des bases exonérées permet une légère progression du produit.

b. La fiscalité ménage

Répartition de la fiscalité des ménages



i. *La taxe d'habitation : 9,58 M€*

De la taxe d'habitation, seule demeure la part relative aux résidences secondaires dont l'évolution forfaitaire est déterminée à partir de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) entre les mois de novembre 2021 et novembre 2022 dont l'évolution est estimée à 6,5%.

ii. *La TVA : 210,81 M€*

Depuis 2021, une quote-part de TVA est venue remplacer le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023, le produit inscrit au budget est de 210,81 M€ en croissance de 5,1% par rapport au montant prévisionnel de 2022. Cette forte dynamique s'explique par le niveau de reprise économique constatée et la progression de l'inflation sur les derniers mois. Ce niveau de progression de la TVA correspond aux anticipations du gouvernement pour

2023 qui figurent dans « les bleus budgétaires » annexés au Projet de Loi de Finances pour 2023.

iii. *Le foncier bâti : 171,01 M€*

Le produit de foncier bâti a été estimé avec une revalorisation forfaitaire de 6,5% (croissance estimée de l'IPCH de novembre à novembre) pour les locaux d'habitation, de 1% pour les locaux commerciaux et une progression physique des bases prudente de 1%.

iv. *Les compensations de taxe d'habitation et de foncier : 5,86 M€*

Les compensations de taxe foncière sont prévues au budget avec une croissance correspondant à la croissance des bases de taxe foncière.

2. Les dotations et participations

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Dotation générale de fonctionnement (DGF)	106,72	104,29	-2,3%	-2,43
DGF - Dotation d'intercommunalité	20,87	20,40	-2,2%	-0,47
DGF - Dotation de compensation	85,85	83,89	-2,3%	-1,96
FCTVA	0,50	0,35	-30,0%	-0,15
Participations	26,73	27,81	4,0%	1,08
Dotations et participations (hors comp. fiscales)	133,95	132,45	-1,1%	-1,49

a. La dotation d'intercommunalité

L'architecture actuelle de la dotation d'intercommunalité est issue de loi de finances pour 2019, elle est fonction du coefficient d'intégration fiscale et du potentiel fiscal, mais également du revenu par habitant. Sa croissance est plafonnée à 110 % de la dotation de l'année précédente.

La réforme des indicateurs qui devait s'appliquer en 2022 est neutralisée à nouveau pour 2023 par la fraction de correction ce qui permet de faire apparaître une hausse de près de 4% du volume de la dotation d'intercommunalité par rapport à la prévision du budget supplémentaire 2022.

b. La dotation de compensation

Cette dotation, issue de la loi de finances 2004, correspond à l'ancienne compensation pour suppression de la part salaire de la taxe professionnelle. Elle fait désormais partie de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cette dotation qui constitue la variable d'ajustement de l'enveloppe de DGF est en baisse régulière chaque année. Au regard du projet de loi de finances pour 2023, il est prévu une baisse de 2% du montant de cette dotation par rapport à 2022.

c. Le FCTVA et les participations

La prévision de FCTVA projetée sur les dépenses de fonctionnement éligibles en 2022 est légèrement inférieure à celle de l'exercice précédent soit 0,35 M€.

Les participations sont quant à elles en hausse de 4%.

La principale est constituée par la dotation de compensation à hauteur de 18,81 M€ versée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, conformément à la délibération du 15 décembre 2016 relative au transfert de compétences du Département à Toulouse Métropole. Elle reste stable en 2023.

Sont également comptabilisées sous ce poste, les participations aux Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui passent de 0,9 M€ en 2022 à 1,9 M€ en 2023, les partenariats (Région, Département, Entreprises privées) au financement de l'organisation de la Coupe du Monde pour 0,7 M€ ou encore les contributions à la mutualisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié pour 0,3 M€.

La participation de la Région au financement de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE), qui s'élevait à 0,37 M€ en 2022, s'éteint en 2023.

Enfin, dans le cadre de la mise en place d'une filière à Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac (REP) tendant à réduire la pollution par les mégots de cigarettes, une nouvelle contribution sera perçue à compter de l'exercice 2023 à hauteur de 0,4 M€ et sera versée par l'organisme ALCOME.

3. Les produits des services

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	5,79	10,99	90,0%	5,21
Redevance d'occupation du domaine public	2,45	4,05	65,3%	1,60
Redevance stationnement et forfait post-stationnement	2,66	6,25	134,9%	3,59
Autres redevances d'utilisation du domaine	0,68	0,70	3,0%	0,02
Redevances et droits des services	1,07	1,17	8,9%	0,10
Mise à disposition de personnel	11,15	11,62	4,2%	0,46
Remboursement de frais	15,67	18,40	17,4%	2,73
Autres produits des services	6,94	5,93	-14,6%	-1,01
Produits des services	40,62	48,10	18,4%	7,48

La hausse des prévisions budgétaires pour ce poste de recettes de 7,48 M€ est due à la fois à l'intégration de recettes nouvelles liées au transfert de la compétence abris voyageurs, à une augmentation du niveau de forfait post-stationnement attendu ainsi qu'aux redevances d'occupation du domaine public et aux remboursements de frais par la Mairie de Toulouse et les budgets annexes.

Les prévisions budgétaires pour ce poste de recettes se décomposent comme suit :

- **les redevances d'occupation et d'utilisation du domaine public** (+1,62 M€) intègrent à compter de 2023 la redevance d'occupation du domaine public pour les abris voyageurs dont la compétence devient métropolitaine conformément aux dispositions prévues par la loi MAPTAM soit 0,9 M€ en 2023 ainsi que les panneaux publicitaires et stations vélos (+0,53 M€). Ce transfert de produit

depuis les communes fera l'objet d'une compensation via l'Attribution de Compensation.

- **le forfait post-stationnement** (+ 3,59 M€) est projeté en augmentation afin notamment de tenir compte de la mise en place par la Mairie de Toulouse du contrôle du stationnement payant par LAPI (lecture automatisée des plaques d'immatriculation) depuis le 16 août 2022.
- **les recettes des services publics tarifés diminuent de 0,9 M€.** Cette baisse s'explique principalement par la diminution de la refacturation de missions de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet TAE, des fouilles archéologiques ou de travaux pour des tiers (-0,53 M€) et du niveau des recettes issues des réseaux de chaleur (-0,91M€) compte tenu de la passation de plusieurs avenants prévoyant le report des recettes de vente de chaleur à l'échéance de certains contrats pour permettre aux concessionnaires de réaliser des travaux. Ces diminutions sont atténuées par le remboursement des taxes foncières par les délégataires des concessions Aéroscopia et Cité de l'Espace/Piste des Géants d'une part et le remboursement de frais par l'opéra national du Capitole d'autre part.

Les refacturations à la Mairie de Toulouse et aux budgets annexes des interventions du budget principal de Toulouse Métropole affichent une progression par rapport au prévisionnel du BP 2022 d'environ 2,08 M€. Elle est due, d'une part, au niveau de refacturation des dépenses d'entretien et d'utilisation des véhicules et des prestations numériques à la Mairie de Toulouse et, d'autre part, aux charges refacturées aux budgets annexes (charges à caractère général, masse salariale et charges d'administration générale).

B. Les dépenses de fonctionnement

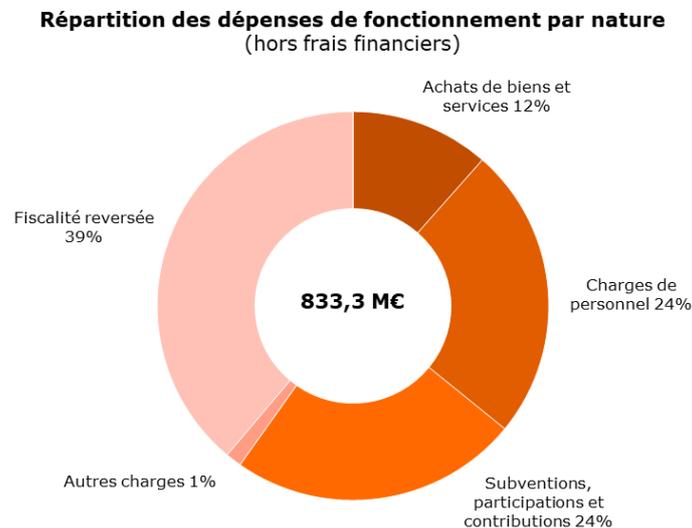
en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Dépenses d'intervention	473,05	509,23	7,6%	36,18
Achats de biens et services	82,89	95,70	15,4%	12,80
Charges de personnel	190,67	203,36	6,7%	12,69
Subventions, participations et contributions	190,18	199,14	4,7%	8,96
Autres charges de gestion courante	9,12	10,83	18,7%	1,71
Autres charges de fonctionnement	0,18	0,20	9,3%	0,02
Fiscalité reversée	313,93	324,08	3,2%	10,14
Reversements aux communes	308,32	318,84	3,4%	10,52
Fonds de péréquation et autres reversements	5,61	5,23	-6,8%	-0,38
Dépenses de fonctionnement (hors frais financiers)	786,98	833,30	5,9%	46,32

Le budget de Toulouse Métropole distingue deux types de dépenses de fonctionnement, les dépenses d'intervention et les dépenses relatives à la fiscalité reversée.

Pour le premier poste, l'évolution est sensible avec une hausse + 7,6%.

Le coût de l'énergie et l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby (4,5 M€) expliquent la hausse du poste achats de biens et de services. Les charges de personnel, qui représentent la plus importante dépense d'intervention (24,4%), augmentent principalement du fait de l'évolution du point d'indice et des carrières. Enfin, les participations versées aux différents partenaires notamment Tisséo Collectivité et l'Opéra National du Capitole de Toulouse, ou aux budgets annexes de Toulouse Métropole progressent en 2023 conformément aux trajectoires fixées.

Concernant la fiscalité reversée, la tendance est à la hausse (+3,2%) mais bien plus modérée qu'en 2022 (neutralisation de la TEOM). L'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire constitue la principale mesure expliquant cette évolution, particulièrement la restitution aux communes de la dynamique des produits de Taxe Foncière transférée à Toulouse Métropole.



1. Les reversements de fiscalité

a. L'attribution de compensation

L'attribution de compensation inscrite au budget primitif 2023 résulte des ajustements de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 novembre 2022, à savoir :

- la modification d'attributions de compensation dans le cadre de l'exercice de la compétence « voirie » ;
- l'ajustement prévisionnel au titre des services communs prélevé annuellement sur l'attribution de compensation de la Mairie de Toulouse ;
- la suppression des retenues sur AC relatives à la compétence GEMAPI depuis l'instauration de la taxe finançant exclusivement cette compétence.

b. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Il est proposé au budget primitif 2023 une croissance de la DSC en application du pacte financier et fiscal de solidarité actualisé par une délibération du Conseil de Métropole du 20 octobre 2022.

La progression par rapport au BP 2022 s'élève à 7,5 M€. En effet, le BP2022 n'intégrait pas la décision prise sur la DSC dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité qui a été adoptée en décembre 2021.

Si on compare la DSC définitive 2022 et la prévision 2023, il est anticipé une progression de 4 M€ qui correspond à une croissance spontanée de 1,5 M€ à laquelle s'ajoute la restitution de la dynamique du produit de taxe foncière transféré en 2021 à Toulouse

Métropole. Cette dynamique est estimée en 2023 à 2,5 M€ et sera réajustée en décision modificative lorsque les produits définitifs seront connus.

c. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est réparti entre Toulouse Métropole et ses communes membres à partir du coefficient d'intégration fiscal. En 2022, celui-ci a été impacté par les flux de fiscalité (valeur n-1) et les évolutions d'attributions de compensation (valeur n-2) consécutifs à l'harmonisation de la TEOM et qui sont comptabilisés avec une année de décalage. Cette hausse était ponctuelle sur 2022. En 2023, le FPIC retrouve son niveau de 2021.

2. Les achats de biens et services

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Matières et fournitures	18,35	23,27	26,8%	4,92
Energie, électricité	3,08	4,02	30,2%	0,93
Gaz	0,59	1,33	124,3%	0,74
Carburants	4,63	7,07	52,7%	2,44
Petits équipements	4,77	5,30	11,2%	0,53
Fournitures de voirie	1,81	1,91	5,9%	0,11
Autres matières et fournitures	3,46	3,64	5,0%	0,17
Contrats de prestations de services	26,90	30,99	15,2%	4,10
Locations mobilières et immobilières	3,56	3,40	-4,4%	-0,16
Entretien et réparations	10,77	11,08	2,9%	0,31
Assurances	1,73	1,56	-10,0%	-0,17
Etudes et recherches	1,38	1,39	1,0%	0,01
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1,14	1,30	13,9%	0,16
Publicité, publications et relations publiques	2,49	3,94	58,0%	1,45
Frais postaux et de télécommunications	2,30	2,26	-2,1%	-0,05
Frais de gardiennage	1,82	2,64	45,1%	0,82
Frais de nettoyage des locaux	2,09	2,35	12,4%	0,26
Impôts et taxes	4,67	4,81	3,1%	0,14
Autres charges à caractère général	5,70	6,72	17,8%	1,01
Achats de biens et services	82,89	95,70	15,4%	12,80

Les achats de biens et services représentent 12% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le cadrage du budget primitif 2023 visait une progression limitée de ce poste mais plusieurs facteurs notamment conjoncturels sont venus bouleverser cette ligne directrice.

Ainsi, ce poste évolue de 15,4%, soit +12,8 M€ par rapport au BP 2022, notamment du fait des éléments suivants :

- 46,40% du coût d'achat des fluides (+4,1 M€), principalement le carburant et le gaz ;
- 15,22% des dépenses relatives aux prestations de services (+4,1 M€). Sur ce poste, les événements tels que la Coupe du Monde de Rugby, les dépenses de préfiguration de la biennale Opéra Urbain de 2024 nécessitent des crédits supplémentaires pour 2 M€, les charges de balayage et de propreté génèrent une hausse de 0,87 M€ compte tenu de l'impact des révisions de prix sur les marchés. Enfin 0,33 M€ ont été inscrits pour l'appel à projet LifeWaste2Build financé à hauteur de 55 % par l'Europe ;

- 11,20% pour les frais en matériel d'entretien des véhicules et en matériel de nettoyage (+0,53 M€) ;
- 51,72% des charges communication externe, (+1,94 M€) en lien principalement avec la Coupe du Monde de Rugby mais également le projet REP Mégots ;
- 45,07% des frais de gardiennage (+0,82 M€) nécessaires à l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby ;

3. Les charges de personnel

Les dépenses de masse salariale inscrites au titre du budget principal pour 2023 progressent de +6,7 % pour atteindre 203,36 M€.

Les principaux facteurs d'évolutions sont les suivants :

- l'impact, en année pleine, de la décision gouvernementale de revalorisation du point d'indice: + 5,5 M€
- L'évolution liée aux déroulements de carrières des agents :
 - ✓ Avancements d'échelon : + 1,3 M€
 - ✓ Avancements de grade et promotions internes : + 0,43 M€
- L'évolution de l'effectif entre les prévisions du BP22 et celles du BP23 liés à des appels à projets et les événements spécifiques de 2023 tels que la coupe du monde de rugby.

L'effort de maîtrise de la masse salariale sera pour autant poursuivi en prenant en compte en 2023, l'impact de la mise en place des 1 607 heures, estimé à horizon 2024 et à service public constant, à - 80 postes, l'action continue d'adaptation du service public et d'optimisation de sa gestion aux besoins des habitants et à la mise en œuvre des projets de territoire.

Pour rappel, Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse ont fait le choix de mettre en place des services communs et des services mutualisés.

Une fois retraitée des flux réciproques afférents à ces mutualisations (Mairie de Toulouse et budgets annexes), la masse salariale réellement affectée aux interventions métropolitaines atteindrait près de 150,46 M€.

4. Les subventions, participations et contributions

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Contribution au service d'incendie	20,71	21,75	5,0%	1,04
Participations aux organismes de regroupement	104,60	108,59	3,8%	4,00
Subventions de fonct. aux fermiers et concessionnaires	7,19	8,01	11,4%	0,82
Subventions de fonct. aux personnes de droit privé	21,25	20,65	-2,8%	-0,60
Autres subventions, participations et contributions	6,08	36,63	502,6%	30,55
Déficit des budgets annexes à caractère administratif	30,36	3,51	-88,4%	-26,85
Subventions, participations et contributions	190,18	199,14	4,7%	8,96

Les subventions et participations sont en hausse de 8,96 M€, soit +4,7 % par rapport au BP 2022.

Cette évolution s'explique d'une part par l'augmentation du besoin de couverture du déficit du budget annexe Activités Immobilières et de la participation à l'Etablissement Public Administratif de l'Opéra National du Capitole de Toulouse pour un montant global de 3,29 M€ :

- La subvention d'équilibre versée à l'Opéra National du Capitole de Toulouse est proposée à hauteur de 30,14 M€ contre 28,95 M€ lors du vote du budget primitif 2022. A l'identique de l'année précédente, elle sera ajustée au cours de l'exercice 2023 afin de tenir compte de la reprise des résultats et de la trajectoire financière définie.
- La participation au budget annexe Activités Immobilières est fixée à 3,51 M€ soit une hausse de 2,10 M€ par rapport à 2022. Cette variation s'explique notamment par la suppression du loyer versé par l'AFUL pour les Equipements d'Intérêt Général compte tenu de la cession de ces équipements.

D'autre part, la ligne relative aux subventions à des personnes de droit de privé est en baisse pour un montant global de 0,6 M€. Cela s'explique principalement par une baisse des crédits nécessaires dans le cadre du programme VILAGIL et des reversements aux partenaires dans le cadre des appels à projets (Eco_Mode, I_Heros, ...) pour lesquels Toulouse Métropole est chef de file. La contribution au GIP pour la coupe du monde de rugby 2023 s'élève à 1,2 M€ et vient modérer cette diminution.

Les redevances à verser aux concessionnaires pour les contrats relatifs à la Halle des Machines et à la Cité de l'Espace/Piste des Géants sont en hausse de 0,82 M€.

Au titre des contributions obligatoires, la participation à Tisséo Collectivités est prévue à hauteur de 108,07 M€ conformément à la trajectoire définie dans l'étude de soutenabilité budgétaire 4 du plan de déplacements urbains (PDU). Le niveau de contribution définitif sera cependant conditionné aux discussions menées actuellement sur le contrat de service public entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs et prendra en compte les ajustements nécessaires liés aux effets négatifs de la crise de l'énergie et de l'inflation. Un ajustement significatif est donc susceptible d'intervenir dans le cours de l'exercice notamment en fonction de l'évolution du coût de l'énergie qui est de nature à impacter les coûts d'exploitation de la régie de plus de 20 millions d'euros.

La contribution au contingent incendie est prévue à hauteur de 21,75 M€ contre 20,71 M€ en 2022 soit +5%.

III. L'investissement et son financement

A. Les dépenses d'investissement

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Dépenses d'équipement	305,58	322,95	5,7%	17,37
Immobilisations incorporelles	18,11	22,59	24,7%	4,48
Immobilisations corporelles et en cours	287,47	300,36	4,5%	12,89
Opérations pour compte de tiers	17,37	11,64	-33,0%	-5,73
Subventions d'investissement versées	81,80	119,82	46,5%	38,01
Autres dépenses d'investissement	15,18	9,03	-40,5%	-6,14
Dépenses d'investissement (hors dette)	419,93	463,44	10,4%	43,51

Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 atteignent 463,44 M€ soit une évolution de 10,4% par rapport au BP 2022. Suite à l'adoption de la programmation pluriannuelle des investissements au conseil de la Métropole du mois de juin 2021, les programmations technico-financières ont été affinées.

Les dépenses d'équipement représentent le poste le plus important avec un montant total de 322,95 M€, soit 69,7% des dépenses d'investissement hors dette.

A compter du budget primitif 2022, l'élargissement de la gestion en Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) permet d'inscrire des crédits de paiement en fonction de la programmation envisagée tout en autorisant les engagements à hauteur des AP votées. Ainsi, les montants prévus sur l'exercice sont ajustés au plus proche de la réalisation envisagée.

Les études préalables au lancement des projets représentent près de 72% des **immobilisations incorporelles** (16,25 M€). Ce montant est en hausse par rapport au BP 2022. Cela s'explique notamment par la montée en charge des études relatives au projet Grand Matabiau Quai d'OC et à la 3^{ème} ligne de métro.

Sont compris dans ces crédits, les études relatives à l'aménagement du territoire et de la voirie tels que le projet VILAGIL, la 3^{ème} ligne de métro, la passerelle de la voie rapide à Montaudran et les routes métropolitaines (65%), mais encore à l'habitat notamment dans le cadre des actions menées pour réaliser des travaux dans les copropriétés dégradées et dans le cadre du schéma directeur de l'énergie.

Les concessions, licences et droits similaires représentent 26% de ce poste, soit 5,86 M€, principalement pour le développement du système d'information.

L'ajustement du niveau des **immobilisations corporelles et en cours** (+12,9 M€) s'explique notamment par la projection d'une programmation des enveloppes de voirie sur l'exercice 2023 à un niveau de réalisation supérieur à celui de 2022.

Les principales **opérations pour comptes de tiers** correspondent à la réhabilitation et au dévoiement des réseaux dans le cadre de TAE pour 7 M€ et aux travaux pour le compte de Tisséo Collectivités dans le cadre du déploiement des Linéos pour 2,6 M€.

Par délégation de maîtrise d'ouvrage, les travaux d'extension et restructuration des écoles de Mons et Saint-Orens ont été confiés à Toulouse Métropole. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de 1,45 M€ en 2023. Le remboursement des dépenses engagées sera demandé aux communes délégantes.

La progression des **subventions d'investissement versées** par rapport au BP 2022 à hauteur de 38 M€ s'explique principalement par les opérations liés aux LGV (solde de la LGV Sud Est Atlantique et démarrage des travaux de la LGV Grand Projet du Sud-Ouest). Toulouse Métropole entend réaffirmer son soutien au projet GPSO alors que dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2023, des députés La France Insoumise et Europe Ecologie Les Verts de Haute-Garonne ont tenté de faire supprimer les crédits de l'Etat sur ce projet structurant.

Le BP 2023 marque un effort conséquent de soutien à la politique de l'habitat et du renouvellement urbain NPRU, soit près de 28 M€ à l'identique du BP 2022.

Les participations d'équilibre versées dans le cadre de l'opération Grand Matabiau Quai d'Oc et des opérations d'aménagement Empalot Garonne, Malepère et Piquepeyre s'élève à 30,2 M€. La variation de 6,4 M€ par rapport au BP2022 s'explique principalement par la participation à la ZAC Malepère.

Dans le cadre de la transition énergétique, près de 6,6 M€ sont affectés à des aides pour la rénovation énergétique des logements, d'installation de panneaux photovoltaïques et d'acquisition de véhicules et 2 M€ pour le fonds de transition écologique à destination des communes membres de Toulouse Métropole.

En matière économique 3,5 M€ sont consacrés au CPER (8,2 M€ au BP 2022), 0,6 M€ aux fonds ICC et la participation au budget annexe Activités Immobilières pour les travaux courants et la rénovation du parc immobilier s'élève à 0,82 M€.

A ces dépenses d'équipement s'ajoutent les dépenses financières et assimilées pour 6,68 M€ soit une baisse de 6 M€. Cette variation résulte de l'inscription au budget primitif 2022 de la prévision de titres immobilisés à hauteur de 4,33 M€ contre 0,80 M€ au BP 2023 et d'une avance remboursable au budget annexe Zac Francazal à hauteur de 6,22 M€ contre 3,76 M€ au BP 2023. Ces prévisions comprennent également une avance remboursable au BA Oncopôle à hauteur de 0,84 M€ (stable entre BP2022 et BP2023). Ces avances sans frais financiers seront remboursées quand les ventes permettront de dégager une trésorerie excédentaire, et au plus tard à la clôture de la Zac ou du budget annexe.

B. La Programmation Pluriannuelle d'Investissement

La Programmation Pluriannuelle des Investissements de Toulouse Métropole a été votée en juin 2021, pour un montant de 2,155 milliards d'euros pour la période 2021-2026.

Elle fait l'objet chaque année, à chaque étape budgétaire d'une inscription de crédits. Les besoins sont mis en correspondance avec l'évolution physique des opérations et demandés au fil de l'eau.

Pour le budget 2023, le programme d'investissements est de 461,1 M€ d'euros, soit 22,5 % des crédits au sein de la programmation.

en M€	BP 2023
1 – MOBILITES ET RESEAUX D'INFRASTRUCTURES	160,78
Voirie enveloppes locales	93,65
Routes métropolitaines	11,08
Sécurisation ouvrages d'art	1,95
Etudes mobilité verte	1,67
Réseaux métropolitains	0,54
Projets urbains partenariaux	4,64
Parkings	0,08
Signalisation directionnelle	0,40
Réseaux cyclables	19,04
Enveloppe projets PAMM « bleu/orange »	7,22
Couloirs de bus accompagnement en faveur des TC	8,54
PAMM projets structurants « rouge »	11,82
Autres opérations	0,15
2 – COMPETITIVITE ECONOMIQUE	13,70
Enseignement supérieur	3,50
Immobilier d'entreprises (pépinières)	0,82
Accompagnement des dynamiques économiques territoriales	3,82
ZAC Oncopole	0,86
Plan de relance	4,26
Innovation Ville de demain	0,40
Entretien des zones d'activité	0,04
3 – HABITAT ET CADRE DE VIE	76,92
Opérations d'aménagement concédées	13,33
Grand Projet de Ville	27,00
Etudes projets d'aménagement	2,60
Habitat public	20,51
Habitat privé	4,32
Cimetières	0,95
Opérations foncières	3,01
Aires d'accueil	2,45
Aires de grands passages	0,90
Fonds de solidarité logement	1,38
Maison de la Justice et du Droit - 3 Cocus	0,05
Lutte contre la précarité	0,10
Etudes des projets d'aménagement	0,31
4 – POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC	30,30
A - Politique environnementale	12,89
Développement durable et écologie	2,40
Autorité Organisatrice de l'Energie	1,32
Plan de relance - Volet transition énergétique	7,17
Fonds de concours au bénéfice des projets communaux	2,00
B - Gestion de l'espace public	17,40
Traitement de la propreté	3,13
Réseaux d'électrification	1,85
Aménagement canaux et Garonne	1,56
Pluvial	10,35
Défense Incendie	0,51
5 – INTEGRATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS METROPOLITAINS	25,99
Equipements culturels	18,14
Equipements sportifs	6,33
Petit palais des Sports - Relogement	0,74
Bases de loisirs	0,76
6 – ENTRETIEN ET VALORISATION DU PATRIMOINE	24,86
Mobiliers et copieurs	0,55
Numerique	6,57
Ad'AP	0,40
Batiments et patrimoine	9,88
Parc auto	5,99
Urbanisme	0,51
Archéologie préventive diagnostics	0,02
Instances	0,01
Commande publique	0,11
Communication externe	0,38
Pilotage des missions	0,10
Moyens de fonctionnement des Pôles	0,11
Pôle Sûreté Sécurité Bâtementaire	0,03
Pôle évènementiel	0,05
Ressources humaines	0,14
Prévention spécialisée	0,02
7 – GRANDS PROJETS	128,54
Parc des Expositions (dont MEET)	1,68
Grand Matabiau	19,21
LGV	40,47
Montaudran	7,33
Techno Centre Atlanta	22,95
TAE	10,28
Grand Parc Garonne	24,12
Autres parcs	2,41
Cité des Rugbys	0,10
TOTAL	461,08

Les principales opérations du budget 2023 sont :

Axe 1 : mobilités et infrastructures : 160,7 M€

- Enveloppes locales de voirie : 93,6 M€ de crédits investis au titre de l'entretien, des réparations, et de la sécurisation des voiries communales.
- Projets urbains partenariaux (hors Enveloppes Locales) : 4,6 M€ dont 1 M€ de reversement de participations aux communes. Le PUP Pé d'Estèbe sur les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane dans le cadre de la construction d'une gendarmerie intercommunale est prévu pour 2 M€.
- Poursuite des projets dans le cadre du PAMM bleu/orange : 7,2 M€ dont la création de pistes cyclables et d'aménagements de trottoirs sur le chemin de la Violette, des travaux de mise en sécurité sur la route de Cornebarrieu.
- Poursuite des projets dans le cadre du PAMM rouge : 11,8 M€ dont l'aménagement de l'avenue Dewoitine dans le cadre de l'appel à projets Dessine-moi Toulouse, la déviation de Saint-Orens dans le cadre des travaux d'accompagnement de la 3^{ème} ligne de métro.
- Réseaux cyclables : 19 M€ afin de poursuivre les aménagements cyclables existants sur les 37 communes, de créer ceux définis dans le schéma directeur du réseau cyclable et voies vertes de Toulouse Métropole, et la réalisation des lignes du Réseau Express Vélo (REV).

Axe 2 : compétitivité économique : 13,7 M€, dont 3,8 M€ au titre de l'accompagnement des dynamiques économiques territoriales, 0,5 M€ pour l'aménagement du Mess Sous-Officiers sur le site de Francazal.

Axe 3 : habitat et cadre de vie : 76,9 M€

- Grand Projet de Ville: 27 M€ opérations d'aménagement sur les quartiers Bellefontaine, Bagatelle, Reynerie.
- Aires de grands passages et aires d'accueil : 3,3 M€ dont la poursuite de la réhabilitation de l'aire de la Mounède.
- Poursuite des actions en matière d'habitat public et privé pour 24,8 M€.

Axe 4 : politique environnementale et gestion de l'espace public : 30,3 M€, dont 12,9 M€ au titre de la transition énergétique. 2 M€ sont prévus au BP2023 pour les fonds de concours au bénéfice des projets communaux ayant des objectifs environnementaux. De même, il est à noter 10,35 M€ au titre du pluvial et 3 M€ au titre du traitement de la propreté.

Axe 5 : intégration des équipements culturels et sportifs : 25,9 M€

- Culture : 18,1 M€ pour la poursuite des projets structurants relatifs à la relocalisation des ateliers du Capitole à Montaudran, et du simulateur de vol à la Cité de l'Espace.

- Sports : 7,8 M€ dont 1,2 M€ pour l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby et 0,7 M€ pour le Petit Palais des Sports.

Axe 6 : entretien et valorisation du patrimoine : 24,8 M€

- Bâtiments et patrimoine : 9,9 M€ pour le schéma directeur et les investissements courants.
- Parc auto : 6 M€ d'investissements pour le déploiement de la flotte peu émissive.
- Numérique : 6,6 M€ au titre de la continuité des projets 2022 et des nouveaux projets 2023.

Axe 7 : grands projets : 128,5 M€

- Grand Matabiau : 19,2 M€ dont 15,3 M€ au titre de la concession d'aménagement.
- LGV : 40,5 M€ dont 10 M€ au titre de la 2^{ème} phase Bordeaux-Toulouse et 24,6 M€ au titre du solde des appels de fonds dans le cadre de la convention LGV-SEA.
- Techno centre Atlanta : 22,9 M€ pour 2023 au titre des travaux pour l'aménagement du site en vue de l'accueil des utilisateurs, ainsi que des acquisitions de parcelles.
- Montaudran : 7,3 M€ pour les plantations et aménagements des Jardins de la Ligne et du parking Jacqueline Auriol.
- Toulouse Aérospatiale Express : 10,2 M€ pour l'aménagement des espaces publics, la relocalisation des services et le dévoiement des réseaux.
- Grand Parc Garonne : 24 M€ dont 21 M€ pour les aménagements sur l'île du Ramier (dont les passerelles Empalot et Rapas) et 2 M€ pour les aménagements des espaces « natures et loisirs » dans le cadre des travaux Garonne Aval.
- Grand Parc Canal, Hers et Touch : 2,4 M€ au titre du projet Grand Parc Canal, 1,86 M€ sont prévus pour solder le marché Osty dans le cadre de la mise en valeur des canaux et des espaces publics (en partenariat avec VNF) et 0,550 M€ au titre des études préalables sur les passerelles du Touch et de l'Hers.
- Cité des Rugby : 0,1 M€ au BP 2023 (1M€ sur la période 2021-2026).

C. Le financement de l'investissement

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Ressources propres	135,02	165,74	22,8%	30,72
Epargne nette	25,09	35,96	43,4%	10,88
FCTVA	23,00	23,00	0,0%	0,00
Taxe d'aménagement	20,00	21,98	9,9%	1,98
Subventions d'investissement reçues	34,10	44,74	31,2%	10,64
Produits des cessions d'immobilisations	11,69	3,22	-72,5%	-8,47
Opérations pour compte de tiers	17,95	11,40	-36,5%	-6,55
Autres recettes d'investissement	3,19	25,45	696,6%	22,26
Emprunt d'équilibre	284,91	297,70	4,5%	12,78
Recettes d'investissement	419,93	463,44	10,4%	43,51

1. Les ressources propres

a. Les dotations, FCTVA et divers : 45 M€

Le fonds de compensation de la TVA a été estimé à 23 M€ correspondant aux prévisions de dépenses d'équipement éligibles.

Les taxes d'urbanisme sont prévues à hauteur de 22 M€, en augmentation par rapport au budget primitif 2022 compte tenu de la généralisation de la taxe d'aménagement majorée sur le périmètre de la Ville de Toulouse en 2022.

b. Les subventions : 44,7 M€

Les subventions d'investissement inscrites sont celles pour lesquelles Toulouse Métropole a reçu une notification et celles prévues dans le cadre de dispositifs partenariaux.

L'augmentation par rapport au BP 2022 pour plus de 10 M€ s'explique, d'une part, par le phasage de la participation à la Zac Malepère fixée à 6,64 M€ en 2023 contre 2 M€ en 2022 et, d'autre part, par le produit estimé des amendes de police à hauteur de 6 M€. Le montant perçu en 2022 s'élève à 4,7 M€. En l'absence de lisibilité sur cette recette avec la mise en œuvre du forfait post-stationnement lors de la préparation budgétaire 2022, le montant notifié a été inscrit au budget supplémentaire.

L'**Europe** devrait participer à hauteur de 2,72 M€ pour le simulateur de vol spatial de la Cité de l'Espace.

La participation de l'**Etat** s'élève à 8,5 M€ pour l'aide à la pierre, 0,91 M€ pour le dispositif Initiatives Copropriétés, 1,5 M€ pour les réseaux cyclables, 1,38 M€ pour les travaux du Grand Parc Garonne et 0,56 M€ pour les travaux de rénovation de la toiture du Stadium. Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, le montant à percevoir de l'ANRU s'élève à près de 3 M€.

La contribution de la **Région Occitanie** pour le simulateur de vol spatial de la Cité de l'Espace s'élève à 0,75 M€. Elle devrait également soutenir le réseau cyclable à hauteur de 0,40 M€, le programme Montaudran pour 0,45 M€ et les travaux de voirie du quartier Bellefontaine à hauteur de 0,12 M€.

Le versement du financement de la voirie métropolitaine par le **Conseil Départemental** s'élève à 3,81 M€ dont 2,2 M€ pour les travaux de modernisation du réseau routier métropolitain et 0,27 M€ pour le franchissement Nord-Garonne.

Dans le cadre d'actions partenariales, des participations permettent de financer des opérations d'aménagement spécifiques (Projet Urbain Partenarial - PUP, Zone d'Aménagement Concerté - ZAC, etc.). A ce titre sont inscrits 6,64 M€ pour la ZAC Malepère, 1,48 M€ pour la Concession d'Aménagement du Grand Matabiau Quai d'Oc et 1,25 M€ pour les différents PUP.

c. Les cessions d'immobilisations : 3,22 M€

Le montant prévisionnel des cessions d'immobilisations s'élève à près de 3 M€, constitué principalement de ventes de parcelles ou d'immeubles à des promoteurs dans le cadre d'opérations de constructions de logements sociaux.

La vente aux enchères de véhicules et divers matériels est estimée à 0,25 M€.

d. Les opérations pour compte de tiers et remboursement de travaux : 11,4 M€

Ce sont des opérations équilibrées en dépenses et en recettes.

Il s'agit principalement des aménagements de voirie (Linéo, Ligne ceinture Sud maillon ouest, parking Basso Cambo) pour 2,8 M€, des travaux en lien avec le projet du métro Toulouse Aérospace Express (TAE) à hauteur de 7 M€ et des opérations sous maîtrise d'ouvrage pour l'extension de groupes scolaires des communes de Mons et Saint-Orens (1,45 M€).

e. Autres recettes : 25,45 M€

Cet item regroupe principalement les remboursements d'avance consenties à des tiers dans le cadre du fonds de solidarité logement pour 0,51 M€, ou à des budgets annexes dont 24 M€ pour le reversement de l'intégralité du solde de l'avance versée au budget annexe Activités Immobilières relatif aux Equipements d'Intérêt Général et 0,71 M€ d'emprunts contractés pour la compétence Déchets avant la création du budget annexe.

2. L'emprunt

Le besoin de financement, déduction faite des ressources propres, correspondant à l'emprunt d'équilibre, s'élève en 2023 à environ 298 M€.

Le niveau de financement réellement mobilisé dépendra de l'exécution budgétaire.

IV. L'endettement

Ce chapitre présente la dette du budget principal, ainsi que des données consolidées tous budgets confondus.

A. L'endettement du budget principal

A la fin de l'année 2022, **l'encours** de dette pour le budget principal est de **1 045,6 M€**. Cet encours principalement à taux fixe, ne comporte pas d'emprunt structuré (99% classé A1, niveau le plus sûr de la charte Gissler, le reste de l'encours étant classé B1) et est réparti entre 14 prêteurs.

Caractéristiques de la dette au 31/12/N	2018	2019	2020	2021	2022 *
Encours de la dette en M€	848,6	913,2	947,5	971,1	1045,6
Nombre d'emprunts	114	118	118	109	105
Taux moyen	1,94%	1,89%	1,64%	1,50%	1,57%
Part d'emprunts à taux fixes	60%	65%	68%	77%	75%
Durée de vie moyenne	8,9	8,6	8,3	8,0	7,9
Capacité de désendettement - en années	7,4	6,7	10,5	7,8	8,8

*estimations

L'encours du budget principal de Toulouse Métropole est estimée à **1 054,8 M€ à la fin de l'exercice 2023**.

L'annuité de la dette estimée pour l'exercice 2023 s'élève à près de **100 M€**.

Les remboursements d'emprunts, pour 76,6 M€, sont en augmentation du fait d'une progression de l'encours en 2022 et 2023.

Les frais financiers inscrits au budget 2023 **s'élèvent à 20,5 M€**. La hausse est due à l'augmentation de l'encours et à l'augmentation des taux pour la partie de la dette à taux variable.

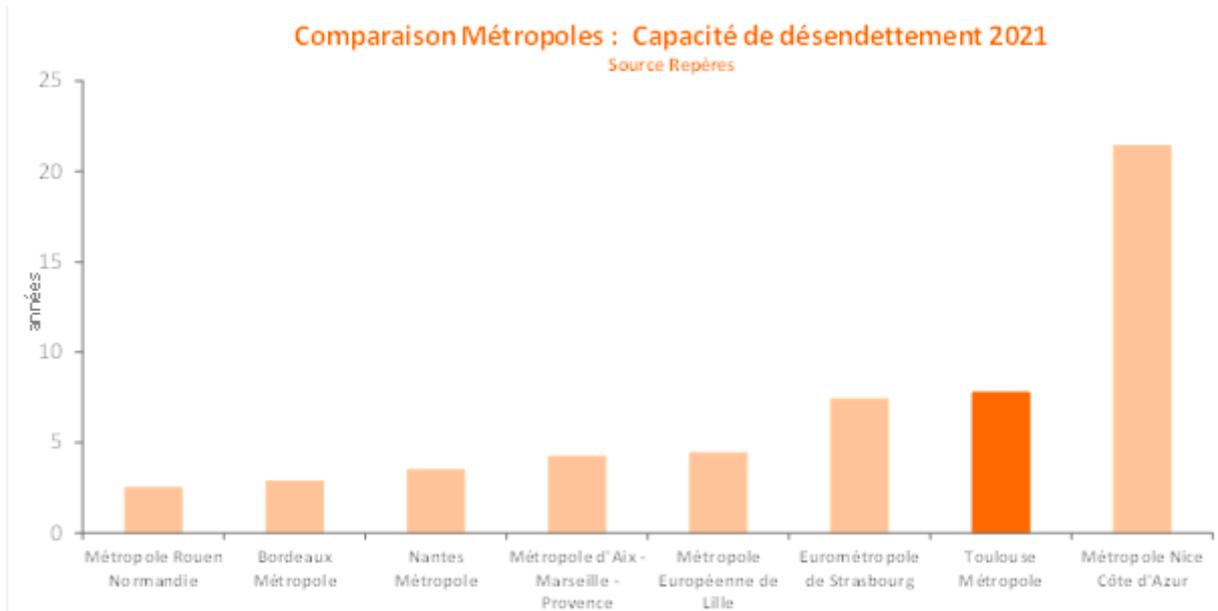
Le taux d'intérêt moyen est en légère hausse du fait du contexte de hausse de taux et de normalisation des politiques monétaires installé depuis début 2022. Toutefois, il reste faible historiquement du fait de conditions financières favorables ces dernières années. Il est projeté en augmentation pour 2023, à 1,94 % contre 1,57 % pour 2022, avec des hypothèses prudentes concernant les taux variables comme lors de chaque prévision budgétaire.

La collectivité a pu bénéficier en juillet 2022 d'une légère détente sur les taux pour signer des contrats pour 95 M€ pour le budget principal (et 10 M€ pour le BA Eau) pour 2022, 2023 et 2024. Les contrats à mobiliser en 2023 sont tous déjà signés, mais la majorité sera sur des taux variables.

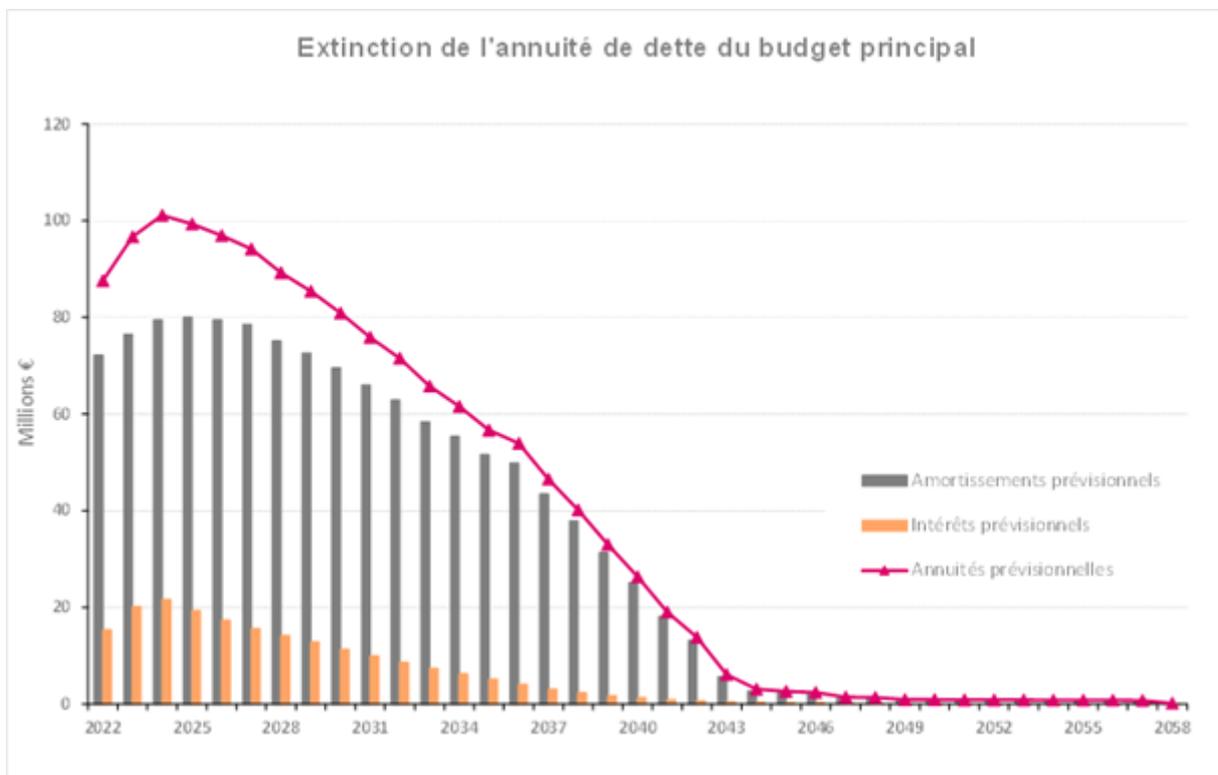
La **capacité de désendettement** pour le budget principal **devrait s'établir autour de 8,8 années en 2022**, soit une légère hausse par rapport à 2021 (7,8 années), du fait d'une augmentation de l'encours et d'une baisse concomitante de l'épargne brute.

A titre d'information, les dernières données disponibles en 2021 montrent que la capacité de désendettement de Toulouse Métropole se situe dans la moyenne haute par rapport aux autres métropoles.

Néanmoins le **niveau reste bien en deçà du seuil d'alerte estimé à 12 ans**.

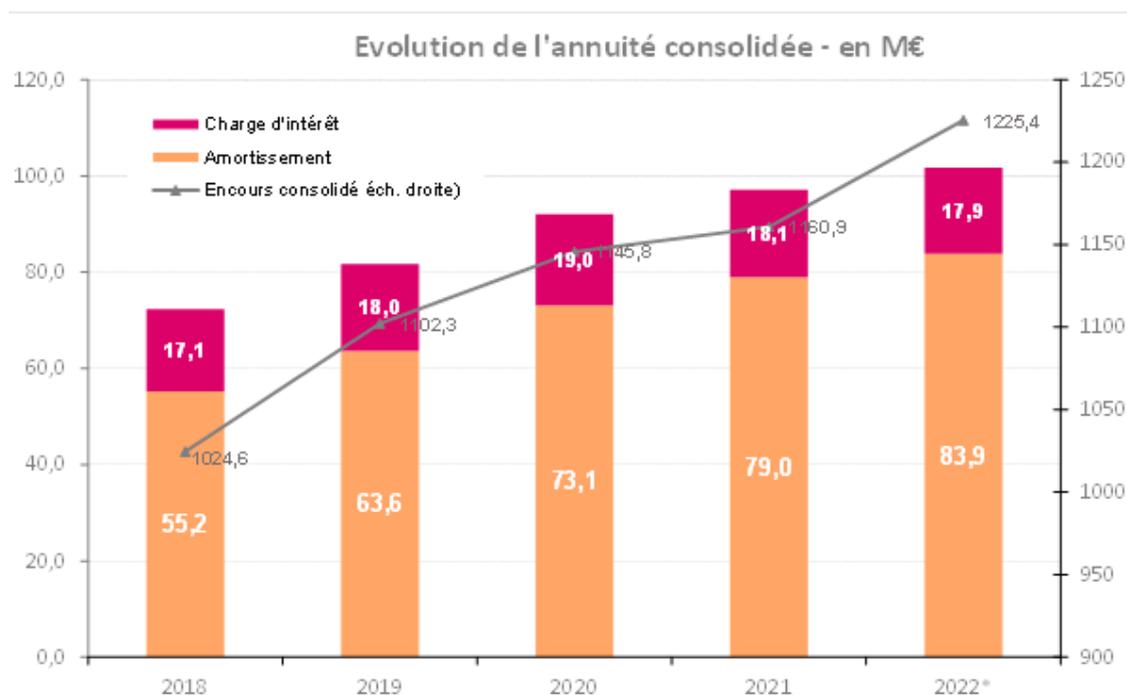
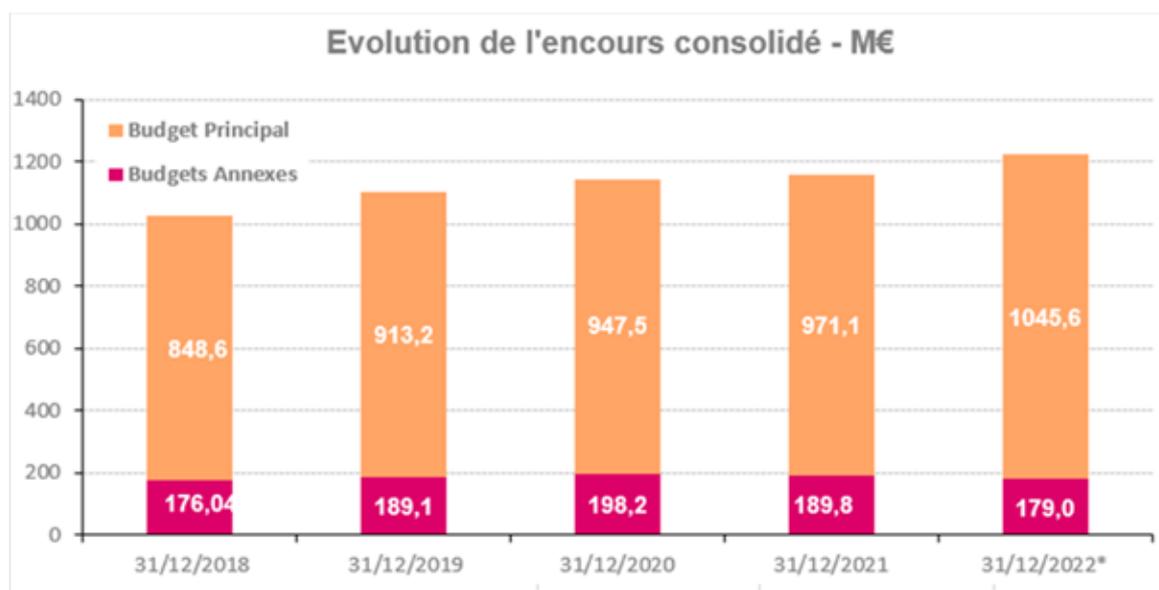


L'extinction de la dette est relativement linéaire.



B. Présentation consolidée de tous les budgets

La **dette consolidée** de Toulouse Métropole atteint **1 224,6 M d'€ à la fin de l'exercice 2022** et est estimée à **1 216, 8 M€ fin 2023**, du fait d'une mobilisation de nouveaux emprunts légèrement inférieure aux remboursements.



Sur l'exercice 2022, seul le budget annexe Crématorium a nécessité le tirage d'un emprunt de 1 M€ afin de financer les travaux d'un deuxième site funéraire.

NB : Les avances du budget principal au budget annexe Activités Immobilières (24,12 M€), ainsi que la dette récupérable (4,71 M€) que le budget Déchets rembourse au budget principal n'apparaissent pas dans le montant de l'encours consolidé.

Budget annexe Assainissement

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Recettes réelles d'exploitation (hors produits financiers)	30,42	28,65	-5,8%	-1,76
Ventes produits fabriqués, prestations	29,82	28,05	-5,9%	-1,77
Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'exploitation	0,03	0,02	-41,1%	-0,01
Autres recettes	0,57	0,59	3,1%	0,02
Dépenses réelles d'exploitation (hors frais financiers)	5,23	4,79	-8,3%	-0,43
Charges à caractère général	1,66	1,46	-11,8%	-0,20
Charges de personnel	2,42	2,56	5,8%	0,14
Autres charges de gestion courante	0,54	0,12	-78,6%	-0,42
Autres charges	0,61	0,66	7,0%	0,04
Epargne de gestion	25,19	23,86	-5,3%	-1,33
Charges financières nettes	1,21	1,66	36,8%	0,45
Epargne brute	23,98	22,21	-7,4%	-1,77
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>78,8%</i>	<i>77,5%</i>	-	-
Remboursement en capital de la dette (retraité)	4,30	4,22	-1,8%	-0,08
Epargne nette	19,68	17,99	-8,6%	-1,70
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>64,7%</i>	<i>62,8%</i>	-	-
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	29,35	34,80	18,6%	5,45
Dépenses d'équipement	25,71	30,45	18,4%	4,74
Opérations pour compte de tiers	3,64	4,35	19,5%	0,71
Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	-	0,00
Autres dépenses d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	7,09	4,45	-37,2%	-2,64
Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'investissement reçues	3,45	0,10	-97,1%	-3,35
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	-	0,00
Opérations pour compte de tiers	3,64	4,35	19,5%	0,71
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	2,57	12,36	380,3%	9,79

Ce budget retrace les mouvements financiers de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des eaux usées. Les crédits concernant l'assainissement pluvial et la défense incendie sont inclus dans le budget principal.

Dans le cadre du projet « Eau Toulouse 2020 », la délégation de service public (DSP) a été retenue comme mode de gestion unique. Depuis le 1er mars 2020, l'ensemble des communes est donc concerné par cette nouvelle DSP, à l'exception des communes de l'ancien syndicat Centre et Nord qui entreront dans le périmètre au 1^{er} janvier 2024.

Malgré la baisse des dépenses d'exploitation (-0,4 M€), l'épargne nette affiche une légère diminution de 1,7 M€ conséquence de la baisse des recettes d'exploitation (-1,76 M€) conjuguée à la hausse de l'annuité (+0,37 M€).

Recettes d'exploitation : 28,7 M€.

Le changement du mode de gestion a entraîné une baisse des recettes de gestion courante et d'exploitation dorénavant perçues par le délégataire. Entre 2022 et 2023, les produits d'exploitation baissent de 1,8 M€.

La redevance d'assainissement collectif, toujours perçue par Toulouse Métropole, affiche une baisse de 2,3 M€ conséquence du mécanisme prévu à l'avenant du contrat de DSP intégrant une compensation de méthanisation contractuelle. Celle-ci est rendue nécessaire par la qualité des boues traitées qui entraîne un écart de performance du système de méthanisation réelle avec celle définie au contrat. Cette redevance représente 59 % des recettes d'exploitation du budget.

La prévision de la participation à l'assainissement collectif 2023 affiche une légère hausse de 4 % soit 0,4 M€.

Dépenses d'exploitation (hors frais financiers) : 4,8 M€

Depuis 2021, le délégataire porte désormais la majorité des dépenses d'exploitation. Elles se stabilisent entre 2023 et 2022 avec une baisse de 0,4 M€.

La masse salariale augmente entre le BP 2022 et le BP 2023 de 5,8%, cela s'explique par la hausse du point d'indice et les conséquences du glissement vieillissement technicité (GVT). Elle représente désormais 53 % des dépenses d'exploitation contre 46 % en 2022.

Les évolutions des différents items sont absorbées par la diminution des titres annulés sur exercices antérieurs (-0,4 M€). En effet, dans la mesure où Toulouse Métropole a, jusqu'alors, réalisé des branchements, il convient de conserver jusqu'à extinction des délais de prescriptions afférents des inscriptions en dépenses sur ce volet.

L'épargne nette dégagée s'élève à 18,0 M€.

Dépenses d'investissement : 34,8 M€

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Dépenses d'équipement	25,71	30,45	18,4%	4,74
Immobilisations incorporelles	0,55	0,45	-17,9%	-0,10
Immobilisations corporelles et en cours	25,15	29,99	19,2%	4,84
Opérations pour compte de tiers	3,64	4,35	19,5%	0,71
Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	-	0,00
Autres dépenses d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Dépenses d'investissement (hors dette)	29,35	34,80	18,6%	5,45

Les dépenses d'investissement progressent de 5,5 M€ de BP à BP.

La hausse des dépenses d'équipement s'explique par une augmentation des travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux gérés par Toulouse Métropole en tant qu'autorité organisatrice des services d'assainissement. Ces investissements sont conformes à la prospective.

Les opérations pour compte de tiers, en hausse de 0,7 M sont équilibrées en dépenses et en recettes, elles correspondent à l'opération Toulouse Aerospace Express qui se poursuit sur le volet assainissement.

Financement des dépenses d'investissement : 34,8 M€

Ces dépenses d'équipement sont couvertes majoritairement par l'autofinancement (22,4 M€).

Au stade du BP, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'équilibre de 12,4 M€ pour financer les dépenses d'investissement. L'écart entre 2023 et 2022 pour l'autofinancement est dû à la baisse des recettes d'exploitation 2023 et à l'inscription de

subventions en 2022 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (projets d'hypervision et de diagnostics permanents pour 2,7 M€ - projet de REUSE, Réutilisation des eaux usées traitées, pour 0,8 M€) qui ne sont pas reconduites.

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Resources propres	26,77	22,44	-16,2%	-4,33
Epargne nette	19,68	17,99	-8,6%	-1,70
Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'investissement reçues	3,45	0,10	-97,1%	-3,35
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	-	0,00
Opérations pour compte de tiers	3,64	4,35	19,5%	0,71
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	2,57	12,36	380,3%	9,79
Recettes d'investissement	29,35	34,80	18,6%	5,45

Budget annexe Eau Potable

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Recettes réelles d'exploitation (hors produits financiers)	20,54	21,00	2,2%	0,45
Ventes produits fabriqués, prestations	19,67	19,96	1,5%	0,29
Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'exploitation	0,00	0,00	-100,0%	0,00
Autres recettes	0,87	1,04	19,2%	0,17
Dépenses réelles d'exploitation (hors frais financiers)	6,31	5,96	-5,6%	-0,35
Charges à caractère général	1,82	1,70	-6,4%	-0,12
Charges de personnel	2,82	3,02	7,4%	0,21
Autres charges de gestion courante	1,22	0,86	-29,5%	-0,36
Autres charges	0,46	0,38	-18,0%	-0,08
Épargne de gestion	14,23	15,04	5,7%	0,80
Charges financières nettes	1,11	2,15	93,6%	1,04
Épargne brute	13,13	12,89	-1,8%	-0,23
Taux d'épargne brute	63,9%	61,4%	-	-
Remboursement en capital de la dette (retraité)	3,80	3,51	-7,8%	-0,30
Épargne nette	9,33	9,39	0,7%	0,06
Taux d'épargne nette	45,4%	44,7%	-	-
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	16,50	19,38	17,5%	2,88
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	3,14	2,72	-13,4%	-0,42
Emprunt d'équilibre	4,03	7,27	80,4%	3,24

Ce budget retrace les mouvements financiers relatifs à la production et à la distribution d'eau potable sur le territoire métropolitain.

Dans le cadre du projet « Eau Toulouse 2020 », la délégation de service public (DSP) a été retenue comme mode de gestion unique. Depuis le 1er mars 2020, l'ensemble des communes est donc concerné par cette nouvelle DSP, à l'exception des communes de l'ancien syndicat Centre et Nord qui entreront dans le périmètre au 1^{er} janvier 2024.

Ce changement de mode de gestion a entraîné des évolutions sur l'équilibre du budget. Les dépenses de fonctionnement, portées désormais en grande partie par le délégataire, continuent d'afficher une baisse en 2023 (-6 %). Elle est due majoritairement à l'évolution du résiduel de la facturation unique et aux admissions en non-valeur associées à la clôture des anciens modes de gestion.

Après déduction de l'annuité de dette (+0,7 M€ entre 2022 et 2023), l'épargne nette dégagée serait de 9,4 M€.

Recettes d'exploitation : 21 M€

Les recettes d'exploitation augmentent légèrement entre le BP 2022 et le BP 2023 de 2,2%, du fait de l'impact inflationniste sur les redevances. Cette estimation est fondée sur une projection du mécanisme de révision annuelle automatique actée par la délibération tarifaire de principe n°20-0798 du 17 décembre 2020.

Dépenses d'exploitation (hors frais financiers) : 6,3 M€

Le délégataire portant désormais la majorité des dépenses d'exploitation depuis le BP 2021, la baisse constatée de 5,6 % est due au résiduel de la facturation unique et aux

admissions en non-valeur associées à la clôture des anciens modes de gestion. Cela permet de compenser la hausse du coût de la RH.

Globalement, les charges de personnel sont en hausse de 7,4%, ce qui est dû à la hausse du point d'indice et les conséquences du glissement vieillissement technicité (GVT). Ces charges représentent 50 % des dépenses

Les dépenses d'exploitation hors masse salariale se portent à 2,9 M€ et constituent 48 % du budget de fonctionnement. Elles intègrent notamment la location et frais afférents à la gestion des bâtiments accueillant la Direction du Cycle de l'Eau portés par ce budget annexe et refacturés en fin d'année, des frais de communication visant à développer l'image de l'autorité organisatrice de la nouvelle identité des services de l'eau et de l'assainissement « Eau de Toulouse Métropole », ainsi que des crédits pour l'annulation de titres émis avant le changement de mode de gestion.

L'épargne nette dégagée s'élève à 9,4 M€.

Dépenses d'investissement : 19,4 M€

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Dépenses d'équipement	15,50	18,42	18,8%	2,92
Immobilisations incorporelles	0,35	0,38	9,9%	0,03
Immobilisations corporelles et en cours	15,15	18,04	19,0%	2,88
Opérations pour compte de tiers	1,00	0,96	-3,7%	-0,04
Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	-	0,00
Autres dépenses d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Dépenses d'investissement (hors dette)	16,50	19,38	17,5%	2,88

Les dépenses réelles d'équipement progressent de 2,9 M€.

Cette évolution s'explique notamment par un renforcement des travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux, dont l'inscription est portée à 13,0 M€ (+2,6 M par rapport au BP 2022).

Les opérations pour compte de tiers, équilibrées en dépenses et en recettes, sont liées à l'opération Toulouse Aerospace Express qui se poursuit sur le volet eau potable, une baisse de 0,1 M€ est prévue.

Financement des dépenses d'investissement : 19,4 M€

Ces dépenses d'équipement sont couvertes en grande partie par l'autofinancement (9,4 M€) et le remboursement par des tiers pour des opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée – opérations pour compte de tiers (1 M€). La participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au programme de réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable s'élève à 1,8 M€.

Au stade du BP, il est néanmoins nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre de 7,3 M€ pour financer les dépenses d'investissement.

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Resources propres	12,47	12,11	-2,9%	-0,36
Epargne nette	9,33	9,39	0,7%	0,06
Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'investissement reçues	2,14	1,76	-17,9%	-0,38
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	-	0,00
Opérations pour compte de tiers	1,00	0,96	-3,7%	-0,04
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	4,03	7,27	80,4%	3,24
Recettes d'investissement	16,50	19,38	17,5%	2,88

Budget annexe IMT

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits financiers)	4,83	5,01	3,6%	0,17
Produits des services	3,58	3,60	0,7%	0,03
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	3,30	3,40	3,0%	0,10
Autres produits des services	0,28	0,20	-27,3%	-0,08
Impôts et taxes	0,00	0,00	-	0,00
Dotations et participations	0,00	0,34	-	0,34
Redevances des fermiers et concessionnaires	1,26	1,06	-15,3%	-0,19
Autres recettes	0,00	0,00	-	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	0,87	1,42	62,7%	0,55
Charges à caractère général	0,87	1,09	25,9%	0,23
Charges de personnel	0,00	0,15	-	0,15
Autres charges de gestion courante	0,00	0,17	17325,0%	0,17
Autres charges	0,01	0,01	0,0%	0,00
Epargne de gestion	3,96	3,58	-9,4%	-0,37
Charges financières nettes	0,14	0,09	-37,0%	-0,05
Epargne brute	3,82	3,50	-8,5%	-0,32
Taux d'épargne brute	79,1%	69,9%	-	-
Remboursement en capital de la dette (retraité)	1,44	1,44	0,0%	0,00
Epargne nette	2,39	2,06	-13,6%	-0,32
Taux d'épargne nette	49,4%	41,2%	-	-
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	1,50	4,79	219,3%	3,29
Dépenses d'équipement	1,50	4,79	219,3%	3,29
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	-	0,00
Autres dépenses d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	0,00	1,06	-	1,06
Emprunt d'équilibre	0,00	1,66	-	1,66

Ce budget porte l'ensemble des opérations liées à l'installation et à l'exploitation des réseaux physiques et logiques de télécommunication.

L'exercice 2023 est marqué par le démarrage d'un nouvel appel à projet Hi5 - High Connectivity via 5G. Il consisté en la mise en place d'une infrastructure de connectivité mobile 5G privée, mutualisée et multi-services dédiée à Toulouse Métropole, s'appuyant sur une infrastructure granulaire de fibre, de routeurs, ainsi qu'une infrastructure de salles techniques permettant la mise en œuvre d'une infrastructure complète numérique à l'échelle de la Métropole.

Cette charge nouvelle entraine une légère baisse de l'épargne nette (-0,32 M€).

Recettes de fonctionnement : 5 M€

Les recettes de fonctionnement affichent une progression significative pour 2023 de 3,6 M€.

La location de fourreaux, une amélioration de la cartographie du réseau et la mise en service de nouveaux fourreaux expliquent l'évolution des recettes d'utilisation du domaine.

Seule la redevance perçue en application du contrat d'affermage avec la SPL ZEFIL est estimée en baisse de 0,19 M€ en 2023. En effet, cela s'explique par les incertitudes liées à la résiliation du contrat prévue au 1^{er} janvier 2023 générant notamment une absence de redevance variable du fait des amortissements de caducité.

A noter, également le versement du 1^{er} acompte de la subvention européenne sur le nouvel Appel à Projet Hi5 - High Connectivity via 5G pour 0,34 M€.

Dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) : 1,4 M€

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 0,55 M€ de BP à BP.

Elles permettent principalement de poursuivre la réalisation des audits sur les réseaux existants (report des ouvrages de génie civil existants sur GEOMAP) et d'envisager la délégation à un prestataire de l'instruction des demandes de location de fourreaux. Par ailleurs, il est nécessaire d'envisager la maintenance des nouveaux réseaux créés et de poursuivre, sur l'existant, l'entretien, la mise en sécurité et la recherche d'amiante.

Enfin, dans le cadre du Projet Hi5, il est nécessaire d'envisager le remboursement des charges de personnel au budget Toulouse Métropole (0,15 M€) et le reversement, d'une part de la subvention européenne perçue, au partenaire ALSATIS (0,17M€).

Après remboursement de l'annuité de la dette (1,44 M€), **l'épargne nette dégagée s'élève à 2,06 M€.**

Dépenses d'investissement : 4,8 M€

Les dépenses d'investissement à financer affichent une croissance de + 3,29 M€ et concernent :

- le nouvel Appel à Projet Hi5 - High Connectivity via 5G pour 2,6 M€ ;
- l'aménagement des réseaux numériques et la valorisation patrimoniale associée pour 2 M€ ;
- la poursuite de la mise en place du projet de déploiement de la fibre dans les écoles pour 0,2 M€.

Financement des dépenses d'investissement : 4,8 M€

Les dépenses d'équipement sont couvertes par l'épargne nette (2,06 M€) et par la subvention européenne à percevoir sur les dépenses d'équipement engagées dans le cadre de l'Appel à Projet Hi5 (1,06 M€).

Au stade du BP, il est néanmoins nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre de 1,66 M€.

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Resources propres	2,39	3,13	30,9%	0,74
Epargne nette	2,39	2,06	-13,6%	-0,32
Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'investissement reçues	0,00	1,06	-	1,06
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	-	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	-	0,00
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	0,00	1,66	-	1,66
Recettes d'investissement	2,39	4,79	100,6%	2,40

Budget annexe Activités Immobilières

Ce budget retrace l'activité immobilière de Toulouse Métropole en termes de pépinières/hôtels d'entreprises et d'équipements d'intérêt général (EIG) mis à disposition du secteur aéronautique.

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits financiers)	13,00	11,77	-9,4%	-1,22
Produits des services	0,00	0,00	-	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	-	0,00
Dotations et participations	0,00	0,00	-	0,00
Revenus des immeubles	10,81	5,39	-50,1%	-5,42
Subventions d'équilibre	1,41	3,51	149,6%	2,10
Autres recettes	0,78	2,87	269,0%	2,09
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	9,38	9,34	-0,4%	-0,04
Charges à caractère général	9,08	9,00	-0,8%	-0,08
Charges de personnel	0,25	0,30	20,9%	0,05
Autres charges de gestion courante	0,06	0,05	-19,5%	-0,01
Autres charges	0,00	0,00	-	0,00
Epargne de gestion	3,62	2,43	-32,8%	-1,19
Charges financières nettes	0,62	0,23	-63,4%	-0,39
Epargne brute	3,00	2,20	-26,6%	-0,80
Taux d'épargne brute	0,00	0,00	-	-
Remboursement en capital de la dette (retraité)	2,54	30,93	1119,0%	28,39
Epargne nette	0,46	-28,73	-6310,2%	-29,19
Taux d'épargne nette	0,00	0,00	-	-
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	4,68	1,35	-71,1%	-3,33
Dépenses d'équipement	4,66	1,35	-71,0%	-3,31
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	-	0,00
Autres dépenses d'investissement	0,02	0,00	-100,0%	-0,02
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	3,60	46,25	1184,8%	42,65
Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'investissement reçues	3,60	0,82	-77,2%	-2,78
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	45,43	-	45,43
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	-	0,00
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	0,62	0,00	-100,0%	-0,62

Les valeurs d'épargne de gestion et d'épargne nette connaissent des variations significatives en recul respectivement de -1,19 M€ et -29,19 M€. Ces fluctuations sont dues aux prévisions sur l'exercice 2023 des écritures liées à la vente des Equipements d'Intérêt généraux (EIG) de la ZAC Aeroconstellation pesant à la fois sur les recettes et dépenses des deux sections.

Les ressources propres augmentent de 13 M€ en raison de la constatation des écritures de vente correspondantes (45 M€).

Recettes de fonctionnement : 11,8 M€

Les recettes de fonctionnement sont en diminution de 1,22 M€.

Elles sont constituées essentiellement des revenus des immeubles en diminution de -3,35 M€, après retraitement de changement d'imputation comptable des refacturations des taxes foncières des EIG. Ceci s'explique :

- pour 3,05 M€ : une diminution notable liée à la vente des Equipements d'Intérêt généraux (EIG) de la ZAC Aeroconstellation ;
- par les recettes liées aux revenus des immeubles en diminution de -0,27 M€ pour la gestion des pépinières.

Chaque année, le budget principal verse au budget annexe Activités Immobilières, une subvention d'équilibre permettant de couvrir le besoin global de la section de fonctionnement. En 2023, la subvention d'équilibre versée par le budget principal passe de 1,4 M€ à 3,5 M€ soit +2,1 M€ pour compenser la diminution globale des recettes de -3,33 M€ ainsi qu'une légère augmentation de la constatation des amortissements (+0,1 M€). La diminution des charges de la section de fonctionnement de -0,43 M€ et l'augmentation des subventions transférables (+0,9 M€) limitent son augmentation.

Dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) : 9,3 M€

Les charges à caractère général diminuent de -0,08 M€ et correspondent principalement à des dépenses liées à la gestion immobilière des bâtiments, notamment les loyers et charges locatives (1,45 M€), les frais de gérance et contrats de prestations de service (1,66 M€), les taxes foncières (2,6 M€), les charges afférentes aux fluides (1,24 M€) et à la maintenance des immeubles (0,86 M€).

Les charges de personnel augmentent de 0,05 M€ et sont inscrites pour 0,30 M€.

Le remboursement des intérêts d'emprunts passe de 0,62 M€ à 0,25 M€, soit une baisse de 0,39 M€ liée au transfert d'emprunt du budget AI vers le budget principal TM pour 0,27 M€.

L'épargne de gestion est en diminution de -1,1 M€.

Les charges financières nettes passent de 0,62 M€ à 0,23 M€ soit -0,39 M€.

Dépenses d'investissement : 1,4 M€

En investissement, les dépenses sont inscrites à hauteur de 1,35 M€ et comprennent :

- 0,82 M€ pour le volet « Pépinières et hôtels d'entreprises ». Ces dépenses s'inscrivent dans le plan de modernisation du parc immobilier. Il s'agit d'études liées à la réhabilitation et à la rénovation énergétique de la pépinière du Perget ;
- 0,53 M€ pour le volet « Bâtiment B612 » avec
 - o d'une part 0,28 M€ pour le bâtiment "Accélérateur d'innovation". Il s'agit d'acquisition de mobiliers complémentaires et d'aménagements mineurs dans les espaces mutualisés et communs du B612 ;
 - o d'autre part, 0,25 M€ pour des travaux à réaliser dans les locaux techniques du membre résident EUSPA.

Financement des dépenses d'investissement : 1,4 M€

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Resources propres	4 062,59	17 526,50	331,4%	13 463,91
Epargne nette	462,59	-28 727,91	-6310,2%	-29 190,50
Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'investissement reçues	3 600,00	822,50	-77,2%	-2 777,50
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	45 431,91	-	45 431,91
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	-	0,00
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	617,41	0,00	-100,0%	-617,41
Recettes d'investissement	4 680,00	17 526,50	274,5%	12 846,50

Les ressources propres du budget annexe activités immobilières sont positives à hauteur de 17,5 M€, en évolution de 13 M€ suite à la vente des EIG imputée sur l'exercice 2023. La cession des EIG de 45 M€ est atténuée par les remboursements de l'avance remboursable au budget principal de 24 M€ et un emprunt lié aux EIG transféré au budget principal pour un montant de 5,7M€.

Le financement de l'investissement réalisé sur les pépinières est alimenté par une participation du budget principal pour un montant de 0,82 M€.

Budget annexe Lasbordes

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Recettes réelles d'exploitation (hors produits financiers)	0,31	0,34	11,6%	0,04
Ventes produits fabriqués, prestations	0,26	0,34	33,0%	0,09
Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'exploitation	0,05	0,00	-100,0%	-0,05
Autres recettes	0,00	0,00	0,0%	0,00
Dépenses réelles d'exploitation (hors frais financiers)	0,27	0,29	8,7%	0,02
Charges à caractère général	0,17	0,18	9,0%	0,02
Charges de personnel	0,10	0,11	11,1%	0,01
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	-100,0%	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,0%	0,00
Épargne de gestion	0,04	0,05	31,3%	0,01
Charges financières nettes	0,00	0,00	-	0,00
Épargne brute	0,04	0,05	31,3%	0,01
Taux d'épargne brute	12,5%	14,7%	-	-
Remboursement en capital de la dette (retraité)	0,00	0,00	-	0,00
Épargne nette	0,04	0,05	31,3%	0,01
Taux d'épargne nette	12,5%	14,7%	-	-
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	0,04	0,01	-74,1%	-0,03
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	0,00	0,00	-	0,00

Ce budget retrace l'activité de l'aérodrome Toulouse-Lasbordes, plateforme majeure de l'aviation de loisirs et espace de formation permanent grâce aux aéroclubs basés sur le site.

Ce budget annexe est un Service Public Industriel et Commercial, ce qui implique que toutes les dépenses doivent être financées par les recettes propres de l'exploitation du service.

Au stade du budget primitif, les recettes d'exploitation projetées permettent de financer les dépenses d'exploitation tout en dégagant une épargne nette stable de BP à BP. Elle permet de financer les dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt.

Recettes d'exploitation : 0,34 M€

L'aérodrome de Lasbordes est géré en régie par les services de Toulouse Métropole. En 2023, les recettes d'exploitation sont stables et s'élèvent à 0,34 M€. Elles sont constituées principalement de redevances d'occupation du domaine public et de forfaits ou taxes d'atterrissage pour 0,29 M€.

Dépenses d'exploitation (hors frais financiers) : 0,29 M€

Les dépenses de fonctionnement sont stables. Les principales charges sont les suivantes :

- des charges de personnels pour 0,11 M€ qui représentent 37 % des dépenses d'exploitation ;
- des taxes foncières pour 0,09 M€ qui sont refacturées aux usagers occupants des hangars de stationnement des avions ;
- des dépenses d'entretien de la piste et de la sous-traitance pour 0,06 M€ ;

- la location de la maison d'accueil et la cotisation à l'union des Aéroports de France (UAF) pour 0,01 M€.

L'épargne nette dégagée s'élève à 0,05 M€.

Dépenses d'investissement : 0,01 M€

Il est prévu en 2023 une enveloppe pour des travaux courants. Les investissements structurant de réalisation de piste ULM et de rénovation de la station météo ont été réalisés sur les exercices 2021-2022.

Financement des dépenses d'investissement : 0,05 M€

L'autofinancement dégagé de 0,05 M€ permet de financer les dépenses d'investissement prévues sur l'exercice. Il convient de noter que ce budget ne porte aucune dette.

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Resources propres	0,04	0,05	31,3%	0,01
Epargne nette	0,04	0,05	31,3%	0,01
Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	-	0,00
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	-	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	-	0,00
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	0,00	0,00	-	0,00
Recettes d'investissement	0,04	0,05	31,3%	0,01

Budget annexe Oncopôle

Ce budget est une opération d'aménagement dont la vocation est de regrouper sur un seul lieu des activités de recherche, de soins et de services aux patients, en engageant un renouveau urbain de la porte Sud de Toulouse.

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits financiers)	1,10	1,72	56,4%	0,62
Produits des services	1,10	1,10	0,0%	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	-	0,00
Dotations et participations	0,00	0,62	-	0,62
Autres recettes	0,00	0,00	-	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	2,24	2,07	-7,6%	-0,17
Charges à caractère général	2,24	2,07	-7,6%	-0,17
Charges de personnel	0,00	0,00	-	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	-	0,00
Autres charges	0,00	0,00	-	0,00
Epargne de gestion	-1,14	-0,35	69,5%	0,79
Charges financières nettes	0,18	0,22	23,2%	0,04
Epargne brute	-1,31	-0,56	57,0%	0,75
Remboursement en capital de la dette (retraité)	0,95	1,00	5,5%	0,05
Epargne nette	-2,26	-1,57	30,8%	0,70
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	0,00	0,00	-	0,00
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	2,26	1,57	-30,8%	-0,70

L'épargne nette reste négative mais augmente de 0,70 M€, du fait des cessions envisagées en 2023 et de la diminution de l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Le déroulement de l'opération est conforme à la trajectoire fixée.

Recettes de fonctionnement : 1,7 M€

L'évolution des recettes de fonctionnement (+0,62 M€ en 2023 par rapport au BP22) résulte de deux facteurs :

- 0,62 k€ de participation pour le projet d'usine de fabrication de biomédicaments conformément à la convention signée avec Just-Evotec Biologics. Celle-ci prévoit un versement de 50% en 2022 et 50% en 2023 ;
- 1,10 M€ sont inscrits en prévision de la commercialisation de certains lots de la ZAC, notamment du bâtiment OMS. Ces opérations restent toutefois conditionnées à la levée des scellés sur le site du sinistre AZF.

Dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) : 2,07 M€

- L'enveloppe prévisionnelle des dépenses de fonctionnement prévoit les travaux d'aménagement et d'études pour la partie Sud de l'Oncopôle afin d'accompagner des projets en émergence, notamment dans le cadre de Dessine-Moi Toulouse. Elle permet aussi de répondre aux aléas réguliers, aux plantations et au bouclage des réseaux lors de la levée des scellés sur le site AZF.

En 2023, il est notamment prévu des crédits permettant

- l'acquisition et l'aménagement d'emprises appartenant à Evotec, au Sud de l'avenue Irène-Joliot Curie, afin de développer le projet le Hub-OMS (Dessine-moi Toulouse), en lien avec le projet d'Evotec. Il s'agit de créer un lieu de rencontre et d'échanges, de repère et de vie à la porte d'entrée du Campus de l'oncopole. Quelques services et commerces de proximité y sont aussi prévus ;
- l'acquisition d'un terrain pour l'implantation du projet Inspire-Gérosience pour un montant de 200 k€ ;
- le financement des travaux sur le chemin de la Loge (doublement de la voie), ainsi que des travaux de raccordement réseaux pour les projets Inspire et extension IUCT pour un montant de 700 k€.

Après remboursement de l'annuité de la dette, **l'épargne nette est projetée à -1,57 M€.**

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont uniquement constituées du remboursement du capital de la dette à hauteur de **1 M€.**

Financement des dépenses d'investissement

Le budget principal verse au budget annexe une avance remboursable de 0,84 M€. Le besoin de financement complémentaire est couvert par un emprunt d'équilibre de 0,73 M€.

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Emprunt d'équilibre	2,26	1,57	-30,8%	-0,70
Avance remboursable du budget principal	0,83	0,84	1,0%	0,01
Emprunt d'équilibre	1,43	0,73	-49,2%	-0,70

Budget annexe Crématorium

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Recettes réelles d'exploitation (hors produits financiers)	1,90	1,89	-0,4%	-0,01
Ventes produits fabriqués, prestations	1,87	1,89	1,0%	0,02
Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'exploitation	0,00	0,00	-	0,00
Autres recettes	0,03	0,00	-86,7%	-0,03
Dépenses réelles d'exploitation (hors frais financiers)	1,19	1,42	19,1%	0,23
Charges à caractère général	0,38	0,54	41,0%	0,16
Charges de personnel	0,80	0,88	9,0%	0,07
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	-64,3%	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,0%	0,00
Epargne de gestion	0,71	0,47	-33,4%	-0,24
Charges financières nettes	0,07	0,06	-15,4%	-0,01
Epargne brute	0,64	0,42	-35,2%	-0,23
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>33,8%</i>	<i>22,0%</i>	-	-
Remboursement en capital de la dette (retraité)	0,19	0,26	37,8%	0,07
Epargne nette	0,46	0,16	-64,7%	-0,30
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>24,1%</i>	<i>8,5%</i>	-	-
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	1,35	0,16	-88,1%	-1,19
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	0,89	0,00	-100,0%	-0,89

Un nouveau crématorium dans le quartier de Malepère, livré en février 2022, s'ajoute au crématorium de Toulouse-Cornebarrieu et permet de mieux répondre aux besoins des administrés. Ce budget annexe comptabilise les mouvements financiers liés aux activités des deux équipements, gérés en régie directe par Toulouse Métropole.

La hausse des dépenses d'exploitation (+0,23 M€) du fait des coûts de l'énergie et de l'évolution de la masse salariale conjuguée à des recettes stables (-0,01 M€) entraîne une baisse de l'épargne de gestion de 0,24 M€ par rapport à l'exercice précédent.

L'annuité de la dette progresse de 0,06 M€ du fait de la mobilisation d'un nouvel emprunt de 3 M€ en 2021 contracté dans le cadre de la construction du second crématorium.

Par conséquent, l'épargne nette dégagée s'élève à 0,16 M€ soit une baisse de 0,3 M€ entre le BP 2022 et BP 2023.

Recettes d'exploitation : 1,89 M€

Les recettes d'exploitation, essentiellement constituées des redevances de crémation, sont désormais stables. En effet, les crémations supplémentaires liées à la mise en service du nouveau crématorium ont été anticipées en année pleine dès le budget primitif 2022.

Dépenses d'exploitation (hors frais financiers) : 1,42 M€

Les dépenses d'exploitation augmentent de 0,23 M€. Cette hausse s'explique par les charges à caractère général (+0,16 M€) et l'évolution de la masse salariale (+0,7 M€). Au niveau des charges à caractère général, les postes sont ajustés au plus proche des résultats constatés les années précédentes.

Seul le budget prévu pour le gaz et l'électricité augmente de 50% pour anticiper l'évolution du coût de l'énergie constaté dès mi-2022.

Au niveau de la masse salariale, le poste des salaires et appointements augmente de 38% alors que celui prévu pour refacturer la masse salariale du personnel Crématorium sur des activités Pompes Funèbres et/ou Cimetières diminue de 17,5%. A partir de juillet 2022, le rattachement d'agents (jusqu'alors identifiés sur le budget des Pompes Funèbres) au service du Crématorium, entraîne leur prise en compte directement sur ce budget, sans refacturation, avec un impact en année pleine en 2023.

Après remboursement de l'annuité de la dette, **l'épargne nette dégagée s'élève à 0,16 M€.**

Dépenses d'investissement : 0,16 M€

Des crédits sont inscrits en investissement pour solder les coûts de construction du second crématorium livré début 2022 et dont il reste à honorer les décomptes généraux définitifs. Le coût global de cette opération est estimé à 7,95 M€ HT soit 9,54 M€ TTC.

Financement des dépenses d'investissement : 0,16 M€

L'épargne nette dégagée permet de financer la section d'investissement à hauteur de 0,16 M€. Au stade du BP, il n'est pas nécessaire de recourir à un emprunt d'équilibre, l'autofinancement dégagé étant suffisant.

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Resources propres	0,46	0,16	-64,7%	-0,30
Epargne nette	0,46	0,16	-64,7%	-0,30
Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	-	0,00
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	-	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	-	0,00
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	0,89	0,00	-100,0%	-0,89
Recettes d'investissement	1,35	0,16	-88,1%	-1,19

Budget annexe Pompes Funèbres

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Recettes réelles d'exploitation (hors produits financiers)	3,85	3,85	-0,2%	-0,01
Ventes produits fabriqués, prestations	3,70	3,69	-0,3%	-0,01
Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'exploitation	0,00	0,00	-	0,00
Autres recettes	0,15	0,16	3,3%	0,01
Dépenses réelles d'exploitation (hors frais financiers)	3,54	3,43	-3,2%	-0,11
Charges à caractère général	0,88	1,00	14,1%	0,12
Charges de personnel	2,63	2,42	-7,9%	-0,21
Autres charges de gestion courante	0,03	0,01	-81,2%	-0,03
Autres charges	0,00	0,00	-5,0%	0,00
Epargne de gestion	0,31	0,41	34,3%	0,11
Charges financières nettes	0,00	0,00	-	0,00
Epargne brute	0,31	0,41	34,3%	0,11
Taux d'épargne brute	8,0%	10,8%	-	-
Remboursement en capital de la dette (retraité)	0,00	0,00	-	0,00
Epargne nette	0,31	0,41	34,3%	0,11
Taux d'épargne nette	8,0%	10,8%	-	-
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	0,27	0,41	54,2%	0,15
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	0,00	0,00	-	0,00

Les services funéraires métropolitains organisent des obsèques à la demande des familles, proposent des contrats obsèques en lien avec des partenaires mutualistes, mais interviennent également en astreinte dans le cadre des pouvoirs de police du maire pour les décès sur la voie publique ou dans les domiciles lorsqu'il n'y a pas de famille.

Ce service public industriel et commercial agit face aux opérateurs privés comme un régulateur du marché, les tarifs appliqués ayant tendance à augmenter sensiblement en l'absence d'opérateur public.

L'épargne nette dégagée est en hausse par rapport à l'exercice précédent avec une projection à 0,41 M€ en 2023.

Recettes d'exploitation : 3,85 M€.

En 2023, les ventes de marchandises (1,27 M€) et prestations de service (2 M€) représentent 85 % des recettes d'exploitation qui se portent à 3,85 M€.

Le niveau de recettes avait été revu à la hausse au budget primitif 2022 du fait du surcroît d'activité consécutif à l'ouverture du nouveau crématorium en février 2022. Cette hausse est confirmée au budget primitif 2023.

Les remboursements de mise à disposition de personnel des pompes funèbres pour la gestion du crématorium et des cimetières représentent les principales autres recettes pour 0,42 M€. Elles diminuent et expliquent la baisse globale des recettes d'exploitation. La baisse de ces remboursements est liée à un changement de codification d'agents. Le salaire de ces agents étant assumé directement par le Crématorium et plus par les Pompes Funèbres à partir de juillet 2022, les Pompes ont vocation à moins solliciter de versements de masse salariale.

Dépenses d'exploitation (hors frais financiers) : 3,43 M€

Les dépenses d'exploitation diminuent de BP à BP de 3 % conséquence de la correction des dépenses de personnel.

Retraitée des refacturations de personnel affectés au crématorium et aux cimetières, la masse salariale nette s'élève à 2 M€ soit une baisse de 0,13 M€. La prise en compte en année pleine du recrutement de 2 agents pour assurer le fonctionnement du nouveau complexe funéraire a conduit à un budget prudentiel élevé en 2022. L'exercice 2023 est l'occasion d'un ajustement au plus près des dépenses réelles.

Ces dépenses, faisant l'objet d'une refacturation à l'identique, sont neutres sur l'épargne nette.

Les charges à caractère général augmentent quant à elles de 10,7 %. La maîtrise des consommations de crédits, observée les années précédentes, se traduit par une stabilité de l'enveloppe globale mais aussi par une redistribution des crédits. Davantage de budget est consacré aux accessoires funéraires (+100 k€).

Les dépenses d'exploitation sont constituées pour 70 % de dépenses de personnel et pour 30 % de dépenses liées à l'achat de fournitures funéraires et à la réparation des véhicules.

L'épargne nette dégagée s'élève à 0,41 M€.

Dépenses d'investissement : 0,41 M€

Les pompes Funèbres poursuivent le remplacement de véhicules, du fait de la mise en place de la ZFE (zones à faibles émissions) avec 0,35 M€ prévus pour cet objet en 2023.

Financement des dépenses d'investissement : 0,41 M€

L'autofinancement dégagé de 0,41 M€ permet de financer les dépenses d'investissement prévues sur l'exercice. Il convient de noter que ce budget ne porte aucune dette.

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Resources propres	0,31	0,41	34,3%	0,11
Epargne nette	0,31	0,41	34,3%	0,11
Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	-	0,00
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	-	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	-	0,00
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	0,00	0,00	-	0,00
Recettes d'investissement	0,31	0,41	34,3%	0,11

Budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits financiers)	103,23	109,83	6,4%	6,60
Produits des services	2,26	2,81	24,6%	0,56
Taxes d'enlèvement des ordures ménagères	96,39	102,28	6,1%	5,89
Dotations et participations	4,51	4,66	3,3%	0,15
Autres recettes	0,08	0,08	0,0%	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	97,49	102,87	5,5%	5,38
Charges à caractère général	15,92	19,80	24,4%	3,88
Charges de personnel	38,78	40,11	3,4%	1,33
Autres charges de gestion courante	42,79	42,95	0,4%	0,16
Autres charges	0,00	0,01	133,3%	0,00
Epargne de gestion	5,74	6,96	21,3%	1,22
Charges financières nettes	0,14	0,12	-14,4%	-0,02
Epargne brute	5,60	6,84	22,2%	1,24
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>5,4%</i>	<i>6,2%</i>	-	-
Remboursement en capital de la dette (retraité)	0,70	0,70	0,9%	0,01
Epargne nette	4,90	6,14	25,2%	1,24
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>4,7%</i>	<i>5,6%</i>	-	-
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	11,78	9,51	-19,3%	-2,27
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	0,43	1,03	139,2%	0,60
Emprunt d'équilibre	6,45	2,35	-63,6%	-4,10

Toulouse Métropole assure le service de collecte, prévention, traitement, recyclage et valorisation des déchets.

En application des statuts modifiés du Syndicat Mixte DECOSSET approuvés en 2018, les déchetteries de Toulouse, Cugnaux et Blagnac, la compostière de Toulouse, ainsi que le poste de transfert de Toulouse, ont été transférés depuis le 1^{er} janvier 2021.

A ce transfert se sont cumulés les travaux d'harmonisation de la fiscalité métropolitaine.

Ces éléments ont bouleversé la structuration 2021 du budget annexe « Collecte et valorisation des déchets ». Le Budget Primitif 2023 s'inscrit dans cette nouvelle structuration.

L'épargne nette dégagée est de 6,1 M€, déduction faite de l'annuité de dette récupérable (stable entre le BP2022 et le BP2023).

Recettes de fonctionnement : 109,9 M€

Les recettes de fonctionnement sont projetées en hausse de 6,6 M€. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères progresse de 5,9 M€ grâce à la dynamique de la variation nominale (avec pour les locaux d'habitation une évolution de l'IPCH à 6,5 % et l'évolution des tarifs révisés pour les locaux commerciaux de 1,5 %) et à la croissance physique des bases (1,5 % pour les habitations, et 1 % pour les locaux commerciaux).

Les produits de services correspondent aux recettes issues de la collecte du verre, des métaux et du centre de tri (plastique, cartons...) sont en hausse 0,6 M€.

Dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) : 102,9 M€

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 5,4 M€, cela est essentiellement dû à l'augmentation des charges à caractère général (+3,9 M€), conséquence de la hausse des indices de révisions de marchés et du coût des carburants.

La prévision de la masse salariale projetée en hausse de 3,4 % soit 1,3 M€ comprend le Glissement Vieillesse Technicité et l'augmentation du point d'indice.

Après remboursement de l'annuité de la dette récupérable, **l'épargne nette dégagée s'élève à 6,1 M€.**

Dépenses d'investissement : 9,5 M€

Les travaux du dépôt de collecte de l'Union se poursuivent en 2023, ceux de l'atelier mécanique de Colomiers seront terminés en 2022. Sur ce dernier, une centrale photovoltaïque pour la production d'électricité verte de 100 kWc a été implantée.

Ces dépenses financent également les équipements nécessaires à la réalisation du service public tels que l'acquisition de camions bennes de collecte et le renouvellement des véhicules (4,7 M€), ainsi que l'acquisition de mobilier urbain pour la collecte sélective.

Financement des dépenses d'investissement 9,5 M€

Outre l'épargne nette, le besoin de financement est couvert par un emprunt d'équilibre de 2,4 M€.

Les recettes d'investissements sont, pour l'essentiel, assurées par la FCTVA (1,0 M€).

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Ressources propres	5,33	7,17	34,4%	1,83
Epargne nette	4,90	6,14	25,2%	1,24
Dotations, fonds et réserves	0,00	0,96	-	0,96
Subventions d'investissement reçues	0,43	0,07	-83,0%	-0,36
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	-	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	-	0,00
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	6,45	2,35	-63,6%	-4,10
Recettes d'investissement	11,78	9,51	-19,3%	-2,27

Budget annexe GEMAPI

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits financiers)	5,99	6,86	14,5%	0,87
Produits des services	0,00	0,00	-	0,00
Impôts et taxes	5,90	6,83	15,8%	0,93
Dotations et participations	0,09	0,03	-63,3%	-0,06
Autres recettes	0,00	0,00	-	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	3,95	3,22	-18,5%	-0,73
Charges à caractère général	1,73	1,79	3,8%	0,07
Charges de personnel	0,81	1,04	28,5%	0,23
Autres charges de gestion courante	0,31	0,39	24,9%	0,08
Autres charges	1,11	0,00	-100,0%	-1,11
Epargne de gestion	2,04	3,64	78,6%	1,60
Charges financières nettes	0,00	0,00	-	0,00
Epargne brute	2,04	3,64	78,6%	1,60
Taux d'épargne brute	34,0%	53,1%	-	-
Remboursement en capital de la dette (retraité)	0,00	0,00	-	0,00
Epargne nette	2,04	3,64	78,6%	1,60
Taux d'épargne nette	34,0%	53,1%	-	-
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	3,33	4,94	48,1%	1,60
Dépenses d'équipement	3,33	4,78	43,5%	1,45
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'investissement versées	0,00	0,16	-	0,16
Autres dépenses d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	1,29	0,75	-41,7%	-0,54
Dotations, fonds et réserves	0,26	0,02	-92,2%	-0,24
Subventions d'investissement reçues	1,04	0,73	-29,2%	-0,30
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	-	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	-	0,00
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	0,00	0,54	-	0,54

Ce budget retrace les mouvements financiers de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Les actions entreprises dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des zones humides,

Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est plus particulièrement constitué par les actions de type "aménagement de bassins versants" et défense contre les inondations. Ainsi, le bon entretien des cours d'eau contribue à ce que les conséquences d'une crue ne soient pas aggravées par la présence d'embâcles.

La création de ce budget annexe a entraîné des évolutions et une mise à plat des ressources et des dépenses liées à ces compétences avec en premier lieu la création de la taxe GEMAPI, qui est créée pour financer les missions afférentes à la compétence.

L'épargne nette dégagée est de 4 M€. Les ressources sont issues exclusivement par la taxe GEMAPI dimensionnée pour permettre un budget à l'équilibre.

Recettes d'exploitation : 6,9 M€.

La taxe GEMAPI est la principale ressource de fonctionnement finançant exclusivement les actions afférentes à la compétence GEMAP. Elle a été dimensionnée pour équilibrer le budget annexe, son montant évoluera avec la montée en charge des investissements à venir.

Son montant qui est évalué à 6,9 M€ pour 2023 sera réparti entre les différentes taxes locales : CFE, taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'impact sur la fiscalité des ménages est évalué entre 10 € et 25 € en fonction de la taille du logement.

Dépenses d'exploitation (hors frais financiers) : 3,2 M€

Les dépenses de fonctionnement, hors ressources humaines, sont affectées essentiellement à l'entretien des digues (0,8 M€) et des cours d'eau (0,6 M€).

Les charges de personnel (1,0 M€) représentent 37 % des dépenses de fonctionnement, celles-ci prennent en compte l'augmentation des effectifs qui suivra la montée en charge de ce budget annexe justifie l'augmentation de 0,2 M€ entre 2022 et 2023.

L'épargne nette dégagée s'élève à 3,6 M€.

Dépenses d'investissement : 4,9 M€

Les dépenses d'investissement sont constituées d'une part d'études (2,1M€), notamment des études opérationnelles avant travaux sur les cours d'eau et sur les ouvrages traversant.

D'autre part, elles comprennent des travaux (2,7 M€) sur les digues (travaux de confortement du système d'endiguement) et sur les cours d'eau (la Biourdette à Drémil-Lafage, le ruisseau du Pin à Pin-Balma, le Gajéa...).

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Dépenses d'équipement	3,33	4,78	43,5%	1,45
Immobilisations incorporelles	1,77	2,11	18,9%	0,33
Immobilisations corporelles et en cours	1,56	2,67	71,5%	1,11
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'investissement versées	0,00	0,16	-	0,16
Autres dépenses d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Dépenses d'investissement (hors dette)	3,33	4,94	48,1%	1,60

La réalisation des études a commencé et permettra le lancement des premiers travaux conformément à la programmation et à la capacité de financement du budget annexe.

Financement des dépenses d'investissement : 4,8 M€

Ces dépenses d'équipement sont couvertes en grande partie par l'autofinancement (3,6 M€) et par une subvention de la part de l'état dans le cadre du programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) pour 0,7 M€. Au stade du BP, il est néanmoins nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre de 0,5 M€ pour financer les dépenses d'investissement.

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Resources propres	3,33	4,40	32,0%	1,07
Epargne nette	2,04	3,64	78,6%	1,60
Dotations, fonds et réserves	0,26	0,02	-92,2%	-0,24
Subventions d'investissement reçues	1,04	0,73	-29,2%	-0,30
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	-	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	-	0,00
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt d'équilibre	0,00	0,54	-	0,54
Recettes d'investissement	3,33	4,94	48,1%	1,60

Budget annexe ZAC FRANCAZAL

Le site de Francazal d'une emprise de 38ha, a été cédé par l'Etat à Toulouse Métropole en janvier 2020. Il a pour objectif de devenir un « laboratoire » haut de gamme pour ce qui concerne l'activité aéronautique, le développement des transports du futur et les activités liées d'une part aux mobilités durables et innovantes (drones, véhicules autonomes terrestres et aériens), d'autre part aux énergies décarbonées (filiales électriques et hydrogène notamment). Un budget annexe a été ouvert en 2022, les différents aménagements étant réalisés en régie directe.

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits financiers)	0,00	2,00	-	2,00
Produits des services	0,00	2,00		2,00
Impôts et taxes	0,00	0,00		0,00
Dotations et participations	0,00	0,00		0,00
Autres recettes	0,00	0,00		0,00
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	6,22	5,76	-	-0,46
Charges à caractère général	6,22	5,76	-7,4%	-0,46
Charges de personnel	0,00	0,00	-	0,00
Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	-	0,00
Autres charges	0,00	0,00	-	0,00
Epargne de gestion	-6,22	-3,76	-	2,46
Charges financières nettes	0,00	0,00	-	0,00
Epargne brute	-6,22	-3,76	-	2,46
Remboursement en capital de la dette (retraité)	0,00	0,00	-	0,00
Epargne nette	-6,22	-3,76	-	2,46
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	0,00	0,00	-	0,0%
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	0,00	0,00	-	0,0%
Emprunt	6,22	3,76	-	-2,46

L'épargne nette est négative à hauteur de 3,76 M€, contre 6,22 M€ au BP22, du fait de l'inscription en prévision d'une première cession de terrain. Le projet commençant en 2022 aucune cession n'était prévue sur le premier exercice.

Recettes de fonctionnement : 2 M€

L'exercice 2023 portera les premières prévisions de recette avec la vente du bâtiment technocampus pour un montant de 2 M€.

Dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) : 5,76 M€

Les dépenses de fonctionnement intégreront l'ensemble des dépenses concourant à l'aménagement de la zone (cession et réalisation de travaux).

L'exercice 2023 portera les dépenses suivantes :

- l'achat d'acquisitions foncières à un propriétaire privé pour 2160K€ ;
- des études préalables pour 261 K€
- la continuité des travaux de démolitions (1,1 M€), de dépollution pyrotechnique (1,2 M€) ; des mandats de travaux pour les aménagements de VRD, la dépollution chimique et le gardiennage pour 1,01M€

- Des honoraires du mandataire pour 0,13 M€

Le budget annexe de Francazal n'a pas encore contracté de dette, les charges financières sont nulles.

L'épargne nette est projetée à -3,76M€.

Dépenses d'investissement

Il n'y a pas de dépenses réelles d'investissement prévues pour l'exercice 2023.

Financement des dépenses d'investissement

Pour l'exercice 2023, le budget principal versera au budget annexe une avance remboursable de 3,76 M€. Cette avance, sans frais financiers, sera remboursée quand les ventes permettront de dégager une trésorerie excédentaire et au plus tard à la clôture de la ZAC ou du budget annexe.

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)	Evolution (M€)
Resources propres	-6,22	-3,76	-39,5%	-2,46
Epargne nette	-6,22	-3,76	-39,5%	-2,46
Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	-	0,00
Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	-	0,00
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	-	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	-	0,00
Autres recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00
Emprunt	6,22	3,76	-39,5%	-2,46
Avance remboursable du budget principal	2,00	3,76	88,1%	1,76
Emprunt d'équilibre	4,22	0,00	-100,0%	-4,22
Recettes d'investissement	0,00	0,00	-	0,00

2023

Rapport
du budget primitif



Accusé de réception - contrôle de légalité

Toulouse Métropole

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-22-1247

Objet de l'acte : Adoption du Budget primitif 2023 - Budget principal

Annexe(s) : 00. information sur les modalités de consultation des annexes
0. rapport budgétaire

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires

Date Séance : jeudi 08 décembre 2022

Nom signataire : Jean-Luc MOUDENC

Identifiant de télétransmission : 031-243100518-20221208-DL55874H1-DE

Identifiant unique de l'acte :

Date de transmission en Préfecture : 13/12/2022

Date de réception en Préfecture : 13/12/2022